

DEPARTEMENT DE LA SOMME  
**FOREST-L'ABBAYE**



**CARTE COMMUNALE**  
*Dossier d'Approbation*  
**RAPPORT DE PRESENTATION**

1

Vu et approuvé pour être annexé  
à la délibération du Conseil Municipal  
du : 07 décembre 2009  
et à l'arrêté préfectoral  
du :

Le Maire

  
Daniel WALLET



DEPARTEMENT  
URBANISME

124 Boulevard Vauban – 80100 ABBEVILLE  
Téléphone : 03.22.24.08.71 – Fax : 03.22.24.45.87  
E-mail : [abbeyville@cabinet-poignon.fr](mailto:abbeyville@cabinet-poignon.fr)

# SOMMAIRE

## AVANT-PROPOS

## PLAN DES PHOTOGRAPHIES

**Première Partie :  
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

<b>1. TERRITOIRE COMMUNAL .....</b>	<b>11</b>
<b>1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE .....</b>	<b>11</b>
<b>1.2 SITUATION ADMINISTRATIVE .....</b>	<b>12</b>
<b>1.3 MILIEU PHYSIQUE.....</b>	<b>13</b>
1.3.1 Morphologie.....	13
1.3.2 Géologie .....	14
1.3.3 Hydrologie .....	14
1.3.4 Climatologie.....	15
<b>1.4 MILIEU ET RISQUES NATURELS.....</b>	<b>15</b>
1.4.1 Occupation des sols .....	15
1.4.2 Faune et Flore .....	16
1.4.3 Ecologie et biodiversité .....	16
1.4.4 Zones inondables et de ruissellement.....	17
1.4.5 Autres risques majeurs.....	18
<b>1.5 EQUIPEMENTS PUBLICS.....</b>	<b>19</b>
1.5.1 Infrastructures.....	19
1.5.2 Réseaux .....	20
1.5.3 Equipements communaux et milieu associatif .....	23
<b>1.6 SERVITUDES PUBLIQUES .....</b>	<b>24</b>
1.6.1 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement .....	24
1.6.2 Conservation du patrimoine culturel.....	24
1.6.3 Travaux géodésiques et cadastraux .....	24
<b>1.7 ANALYSE PAYSAGERE.....</b>	<b>25</b>
1.7.1 Unités paysagères.....	25
1.7.2 Entrées et silhouettes du village.....	29
<b>1.8 TISSU URBAIN, HABITAT ET PATRIMOINE BATI.....</b>	<b>32</b>
1.8.1 Le tissu urbain .....	32
1.8.2 Habitat .....	34
1.8.3 Le patrimoine bâti .....	36
1.8.4 Patrimoine archéologique.....	38

<b>2.</b>	<b>ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE</b>	<b>39</b>
2.1	POPULATION	39
2.2	ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES	40
2.2.1	Activités professionnelles	40
2.2.2	Activités agricoles	41
2.2.3	Activités artisanales et industrielles	41
2.2.4	Commerces et services	41
2.3	EMPLOI	42
<b>3.</b>	<b>SYNTHESE</b>	<b>43</b>
3.1	IDENTIFICATION DES ATOUTS ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE	43
3.2	TENDANCES D'EVOLUTION CONSTATEES	43

<b>Deuxième Partie :</b> <b>OBJECTIFS DEFINIS ET JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT</b>
---

<b>4.</b>	<b>DEFINITION ET JUSTIFICATION DES CHOIX COMMUNAUX</b>	<b>47</b>
4.1	HIERARCHIE DES NORMES ET DISPOSITIONS LEGISLATIVES	47
4.1.1	Dispositions législatives	47
4.1.2	Code de l'Urbanisme	48
4.1.3	Schéma Directeur	49
4.1.4	Programme Local de l'Habitat	50
4.2	MOTIVATIONS DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE	51
4.3	ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA COMMUNE	51
<b>5</b>	<b>CHOIX ET JUSTIFICATION DU ZONAGE</b>	<b>55</b>
5.1	LES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES	57
5.2	LES DENTS CREUSES (~2,3 HA)	57
5.3	LA ZONE 2 : TRIANGLE DE LA RUELLE DU BOIS DE BOULOGNE (1,6 HA)	57
5.4	LA ZONE 3 PARTIE : DERRIERE LES HAYES (~2,3 HA)	59
5.5	ZONES DE DROIT DE PREEMPTION	60
5.6	SYNTHESE DE L'APPORT A CONSTRUCTION	61

**Troisième Partie :**  
**INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT  
ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR**

<b>6</b>	<b>INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>65</b>
6.1	EVOLUTION DU PAYSAGE URBAIN.....	65
6.2	EVOLUTION DU PAYSAGE NATUREL .....	65
6.2.1	Zone 2 : Triangle de la ruelle du bois de Boulogne.....	65
6.2.2	Zone 3 partie : Derrière les Hayes .....	66
<b>7</b>	<b>MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>67</b>
7.1	ASPECTS REGLEMENTAIRES .....	67
7.1.1	Recommandations architecturales applicables aux constructions nouvelles .....	67
7.1.2	Recommandations paysagères applicables aux constructions nouvelles .....	68
7.2	PRESERVATION DU PATRIMOINE VEGETAL .....	68

## **ANNEXES**

## AVANT-PROPOS

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain a consacré législativement la carte communale en lui attribuant notamment le statut de document d'urbanisme au même titre que le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ou le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La carte communale se compose d'un rapport de présentation et de plusieurs documents graphiques.

Le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

La loi du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat permet aux communes dotées d'une carte communale de disposer du Droit de Préemption Urbain pour réaliser un projet d'équipement ou d'aménagement.

La carte communale approuvée après enquête publique est opposable aux tiers et a pour effet la possibilité de transférer aux communes les compétences en matière de délivrance des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

**Première partie :**

**ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

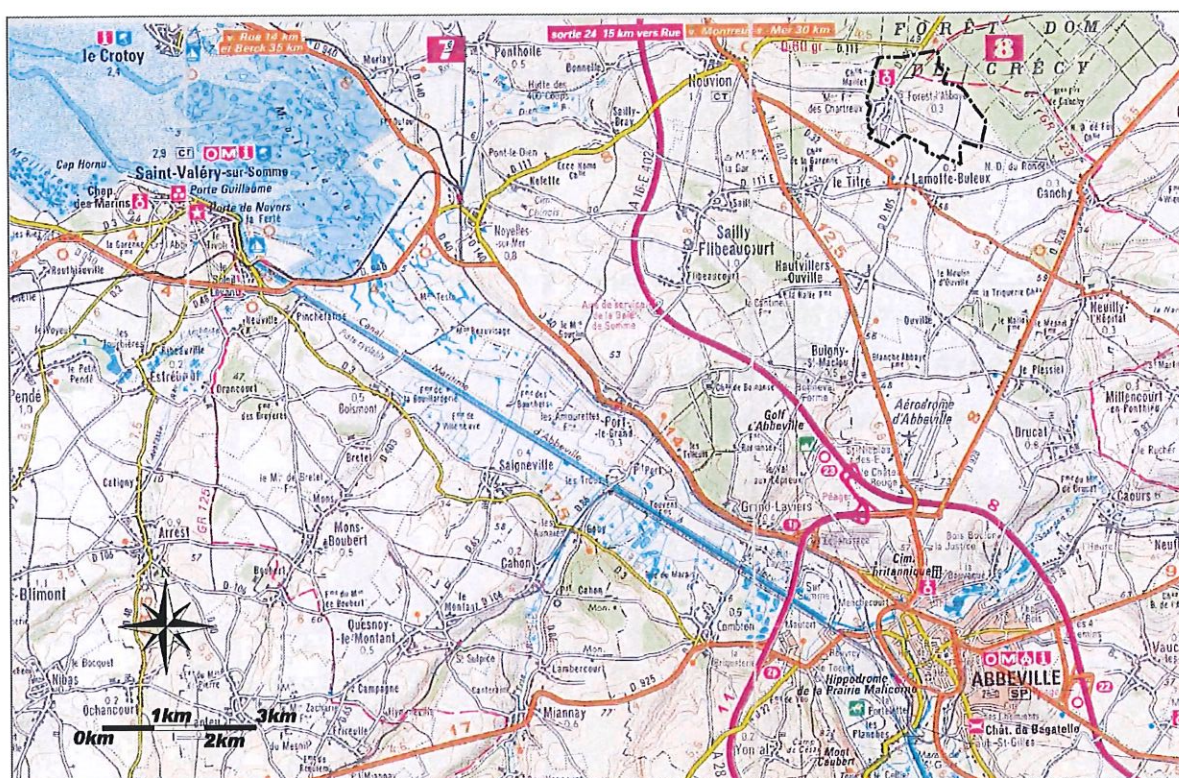
# 1. TERRITOIRE COMMUNAL

## 1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de FOREST-L'ABBAYE se situe :

- au Nord-Ouest du département de la Somme,
- à environ 10km au Nord d'ABBEVILLE, sous-préfecture du département de la Somme,
- 3km à l'Est de NOUVION, chef-lieu de canton,
- et en lisière Sud de la forêt de CRECY.

Le territoire communal couvre une superficie cadastrale de 330 hectares.

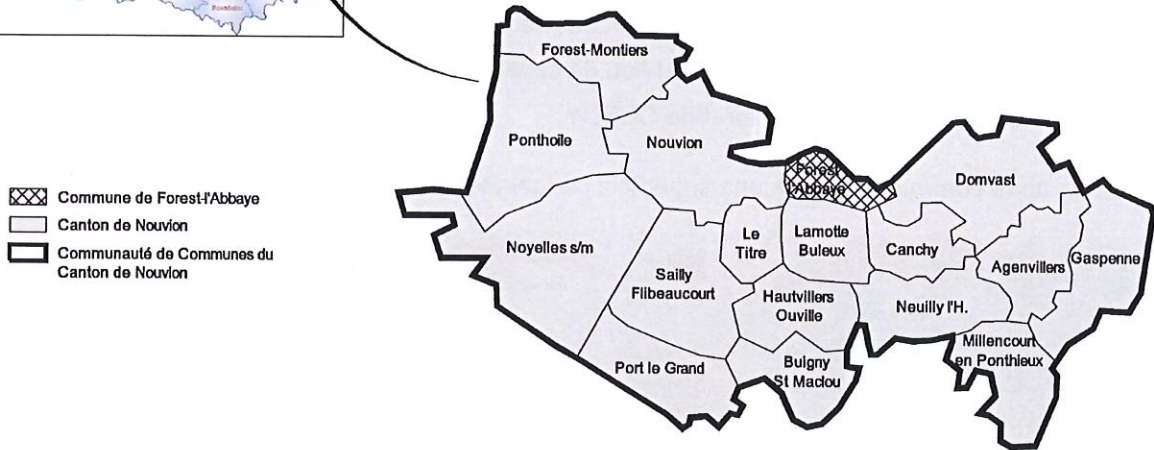


Extrait de la carte 03 TOP 100 ROUEN-ABBEVILLE

## 1.2 SITUATION ADMINISTRATIVE



FOREST-L'ABBAYE fait partie des 17 communes du Canton de NOUVION qui regroupait en 1999 une population rurale de 7452 habitants sur 168km<sup>2</sup>.



FOREST-L'ABBAYE adhère à la Communauté de Communes du Canton de NOUVION qui regroupe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 les 17 communes de son canton.

FOREST-L'ABBAYE est du ressort de la Sous-Préfecture d'ABBEVILLE.

Le contexte administratif de la commune apparaît des plus cohérents.

Les communes limitrophes de FOREST-L'ABBAYE sont :

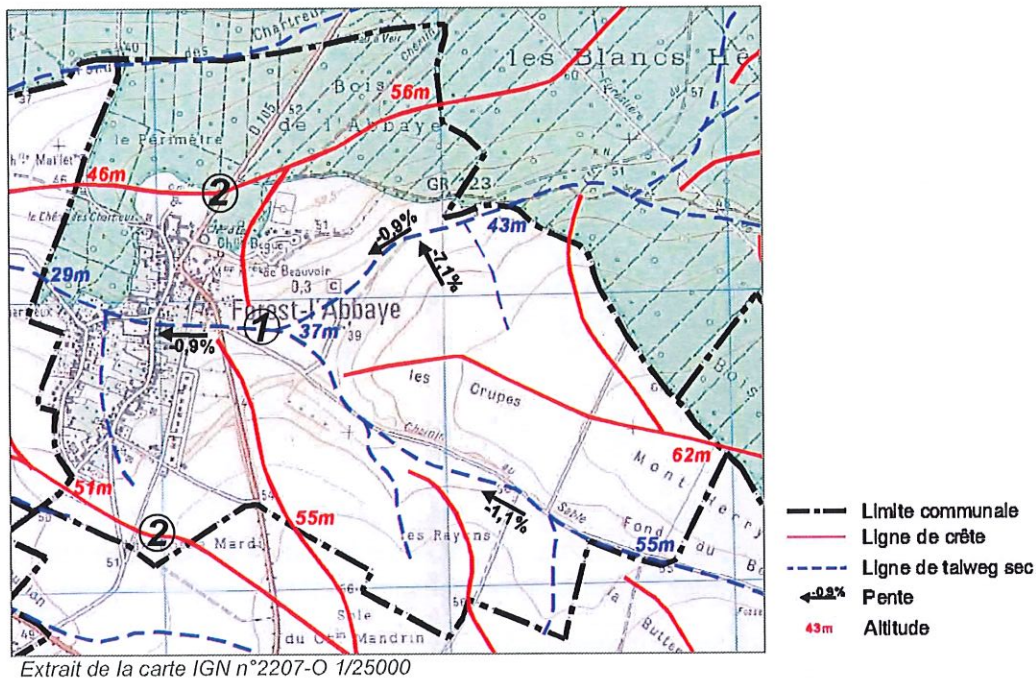


## 1.3 MILIEU PHYSIQUE

### 1.3.1 Morphologie

Le territoire est implanté dans la région naturelle du plateau du Ponthieu, en lisière de la « petite plaine de la forêt de CRECY ».

Le relief doux s'organise selon les arborescences des vallées sèches en amont du ruisseau *le Dien* qui définissent des lignes de crête et de talweg d'orientation générale Est/Ouest.



Le territoire est traversé :

- ① en son centre, par un talweg en « Y » dont le pied divise le village,
- ② en son quart Nord, en son centre Ouest et en sa limite Sud, par des lignes de crêtes ramifiées transversalement de la ligne principale de séparation des eaux entre *le Dien* et *le Scardon*, située à 3,5km à l'Est du village.

La pente moyenne des lignes principales de recueil des eaux est de 1%. Les coteaux peuvent présenter une déclivité maximale d'environ 7%.

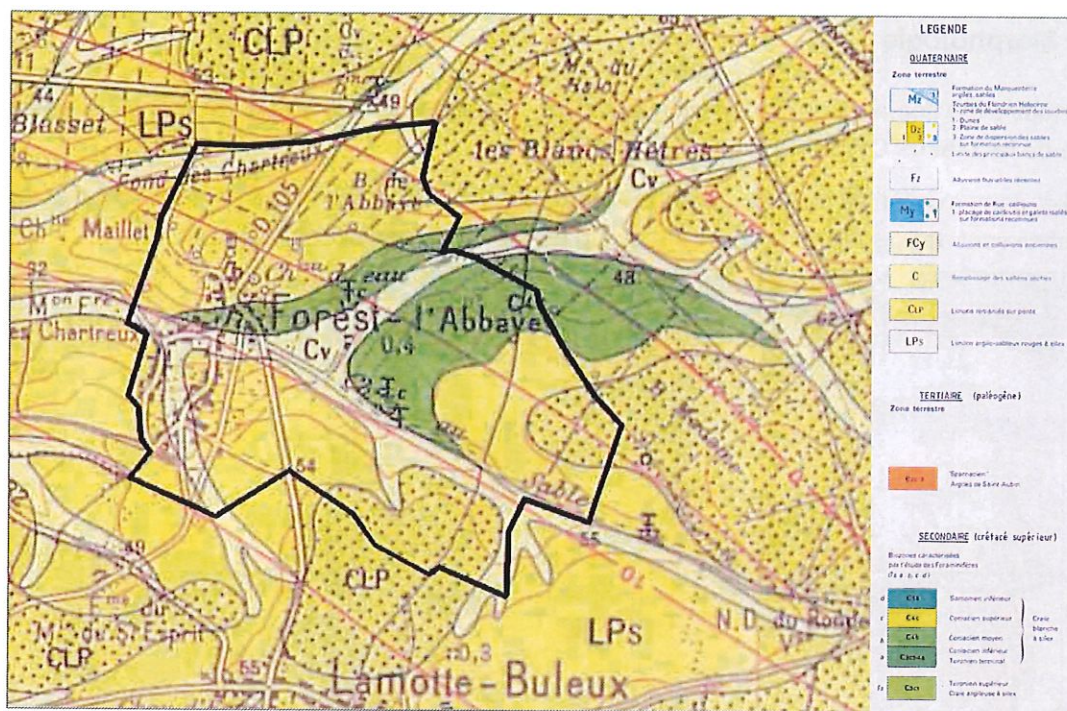


1- Jonction des deux talwegs en amont du village

Les altitudes remarquables :

- Points hauts : 62m NGF, à l'extrémité Est du territoire, au lieudit *Mont Herry*,
- Point bas : 29m NGF à l'extrémité Ouest du territoire, au lieudit *Maison des Frères Chartreux*.

### 1.3.2 Géologie



Extrait de la carte géologique de la France 1/50.000

La masse du plateau est constituée par la craie du crétacé supérieur (environ -100 à -65 millions d'années). L'affleurement le plus ancien met en évidence, sur les flancs de la vallée sèche de la Fosse Morlon, la craie blanche à silex du Coniacien supérieur (C4c).

Cette craie est coiffée sur les zones de plateau plus élevées par :

- des limons argilo sableux rouge à silex des plateaux (LPs), d'origine éolienne et d'épaisseur relativement faible, localisés notamment aux lieudits *Derrière les Hayes, Les Rayons, Le Moulin Jean Gris, La Longue Borne, Le Bois Chartreux,*
- des placages irréguliers de limons remaniés sur les pentes (CLP), constitués de limons très sableux voire des sables et descendus pour l'essentiel des limons tapissant la surface des plateaux (LPs). Ils se localisent principalement aux lieudits *Chemin au Sable et Le Blanc Hêtre.*

Le remplissage des vallées sèches (Cv) souligne les talwegs secs du territoire communal. Il est essentiellement constitué de dépôts meubles colluviaux où se mélangent les différentes formations limoneuses, les débris de craie et la terre arable. La concavité vers le ciel du profil supérieur souligne bien la dominance de l'apport latéral.

Le village de FOREST-L'ABBAYE s'étage sur l'ensemble de ses formations en raison de son étalement sur la période d'une vallée sèche.

### 1.3.3 Hydrologie

La commune de FOREST-L'ABBAYE n'est concernée par aucun cours d'eau.

Le territoire s'inscrit dans le bassin versant du *Dien*. Ce ruisseau prend sa source dans le village de NOUVION, à environ 4 km à l'Ouest de FOREST-L'ABBAYE.

FOREST-L'ABBAYE n'est concernée par aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

### 1.3.4 Climatologie

Les données climatologiques sont issues de la station météorologique d'ABBEVILLE sur la période 1945-1997.

La hauteur moyenne des précipitations annuelles est de 734mm, répartie de façon régulière sur toute l'année (légèrement plus faible au printemps). On recense en moyenne 144 jours de pluie et 14 jours de chute de neige par an.

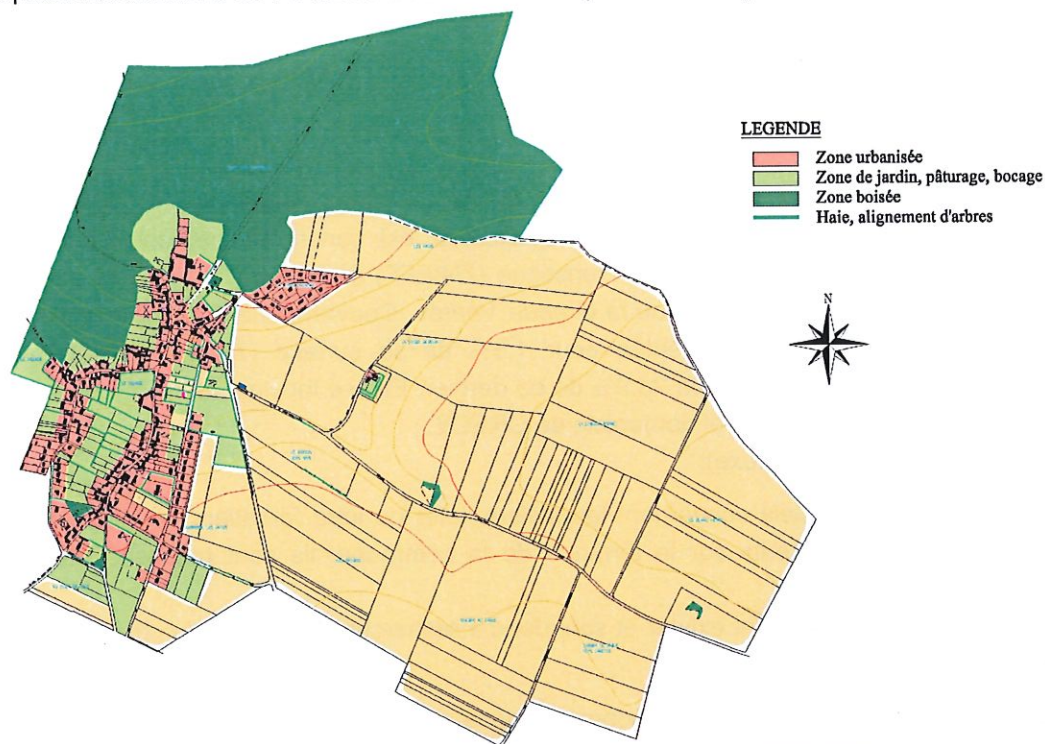
Les températures sont assez fraîches avec une moyenne annuelle de 10°C et des moyennes mensuelles variant de 3,3°C (janvier) à 17,0°C (Août). On retient en moyenne annuellement 24 jours de gelée et 22 jours de forte chaleur (supérieure à 25°C).

Les vents sont fréquents avec une nette dominance de Ouest / Sud-Ouest et une vitesse moyenne annuelle de 16km/h. On compte en moyenne 61 jours de vents par an supérieurs à 58km/h et une vitesse maximale enregistrée à 180km/h sur cette période.

## 1.4 MILIEU ET RISQUES NATURELS

### 1.4.1 Occupation des sols

L'occupation du territoire de FOREST-L'ABBAYE se répartit de la façon suivante :



Utilisations	Surface en hectares	Surface en %
Terres	194	58,8%
Prés	22	6,7%
Bois	80	24,2%
Landes (friches)	0,6	0,2%
Jardins	9	2,7%
Terrain à bâtir	1,8	0,5%
Terrains d'agrément	1,8	0,5%
Sols	15	4,5%

Source : Matrice cadastrale 2003

### 1.4.2 Faune et Flore

Du fait de l'artificialisation des espaces et de l'emploi de produits phytosanitaires, les terres cultivées, localisées à l'Est du village, ne constituent pas des milieux où la faune et la flore sont particulièrement remarquables. La végétation adventice aux cultures y est peu abondante. Sur les bandes herbeuses accompagnant les voiries, se développent des plantes herbacées banales et résistantes (achillée mille feuilles, carotte sauvage, plantain, trèfle, armoise, chiendent). Elles constituent des lieux d'accueil pour une petite faune peu exigeante d'oiseaux (corbeau, perdrix grise), de mammifères (campagnol, musaraigne), mais aussi d'insectes. Ces zones de grande culture offrent des milieux très ouverts qui constituent pour les rapaces de bons terrains de chasse. Elles présentent également un intérêt pour le gros gibier (sanglier, chevreuil) qui vient s'y alimenter.

A contrario, la forêt de CRECY située au Nord-Est du territoire et le bocage accompagnant le village, réservent des milieux riches (habitats et espèces) et constituent des espaces de résidence ou de transition pour la faune et la flore.

Les surfaces boisées représentent 24% du territoire communal. Elles se constituent en une seule entité de 80ha qui s'intègre dans le plus grand massif forestier du département.

Les haies servaient généralement de clôture pour les prés et sont encore relativement présentes sur le territoire. Elles se situent autour et au sein du village. Ces espaces « verts » (bocage et jardins) occupent environ 10% du territoire de FOREST-L'ABBAYE.

### 1.4.3 Ecologie et biodiversité

- D'après les données recueillies auprès de la Direction Régionale de l'Environnement (D.I.R.E.N.), la commune de FOREST-L'ABBAYE est concernée par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I n°80PON111 dite « *Massif forestier de Crécy, de Périot et de la Grande Vente* ». Couvrant une superficie totale de 5896 ha, cette ZNIEFF est représentée pour 1,3% de sa surface (79ha) sur le territoire de FOREST-L'ABBAYE et occupe 23,9% de ce dernier. Elle se localise au Nord-Est du territoire communal, englobant la forêt domaniale de CRECY. (fiche descriptive en annexe).
- Des corridors potentiels concernant les milieux inter ou intra forestiers sillonnent la forêt de CRECY et sont présents sur le territoire de la commune. Ils sont recensés sous la fiche n°80331. D'autres corridors peuvent exister et sont donc à rechercher au regard du choix des zones de développement urbain.
- La commune de CRECY est concernée par le site Natura 2000 FR2200349 dit « *Massif forestier de CRECY-EN-PONTHIEU* ». La rédaction de son Document d'Objectif est en cours.
- La Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) PE01 dite « *Marais arrière-littoraux picards* » se localise à l'Ouest, à proximité de RUE.

### 1.4.4 Zones inondables et de ruissellement

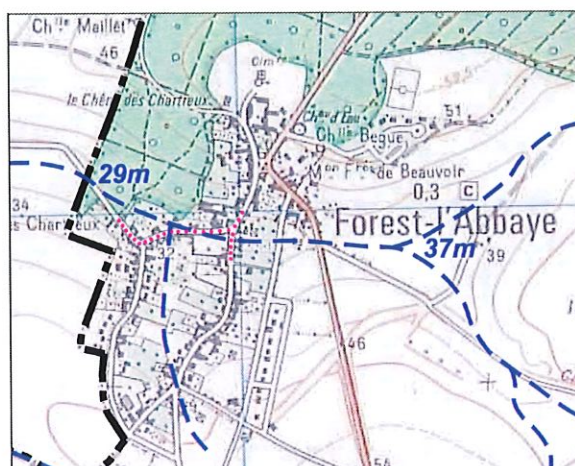
FOREST-L'ABBAYE n'est pas concernée par :

- un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (P.P.R.I.),
- un Atlas de Zone Inondable (A.Z.I.)

La commune est pourvue d'un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) au titre des inondations de plaine occasionnées par la remontée de la nappe phréatique et des inondations pluviales avec ruissellement. Les secteurs principalement touchés sont la rue de la Mairie, la rue des Chartreux et en partie la rue du Souvenir et la Grande Rue. Ces inondations affectent surtout les caves et sous-sols.

Les éléments du DICRIM devront être pris en compte dans l'élaboration de la carte communale :

- Dans les zones soumises au risque d'inondation par remontée de nappe, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'inondation de tout aménagement (remblayage, construction).
- Dans les zones soumises au risque d'écoulement temporaire violent en cas d'orage ou de forte pluie, la prévention consiste à préserver les axes de ruissellement ou ravines de toute urbanisation.



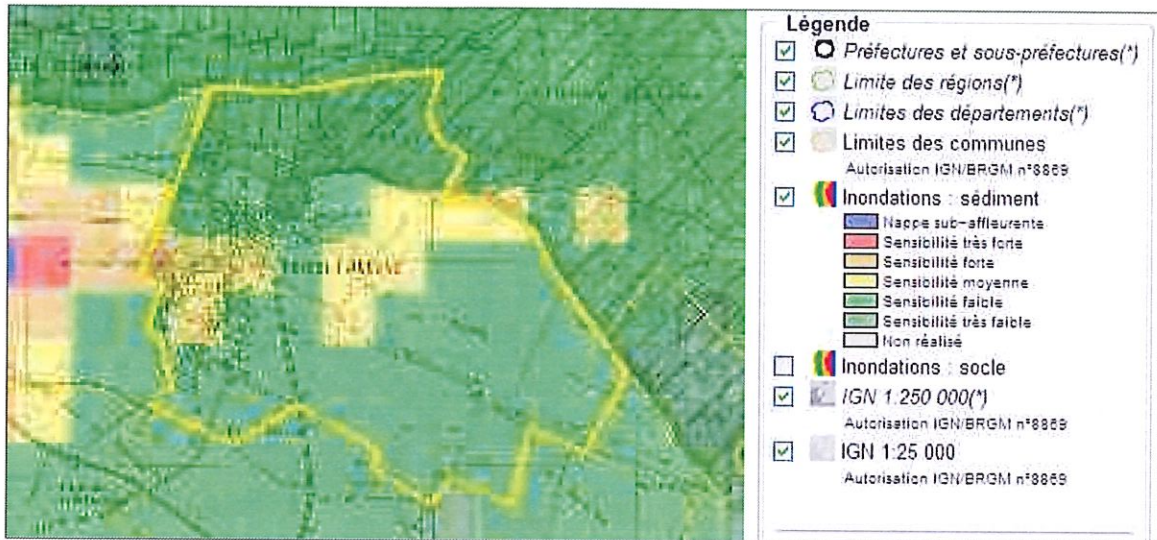
— Talweg  
 ..... Zone d'aléa d'inondation supposée dans le DICRIM



FOREST-L'ABBAYE a fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle aux titres de :

- « inondations et coulées de boue » suite aux événements du 13/04 au 11/06/1994,
- « inondations par remontées de nappe phréatique » suite aux événements du 29/12/1994 au 29/05/1995,
- « inondations et coulées de boue » suite aux événements du 29/12/1994 au 28/02/1995,
- « inondations, coulées de boue et mouvements de terrain » suite aux événements du 25/12 au 29/12/1999,
- « inondation par remontées de nappe phréatique » suite aux événements du 01/12 au 25/04/2001,
- « inondation et coulées de boue » suite aux événements du 23/07/2005.

La sensibilité aux inondations par remontées de nappe phréatique (sédiments) est cartographiée en risque de sensibilité « très faible » pour l'essentiel du territoire communal. Le talweg traversant la commune de Nord-Est en Ouest et concernant le village, est cartographié en risque de sensibilité « moyenne ».



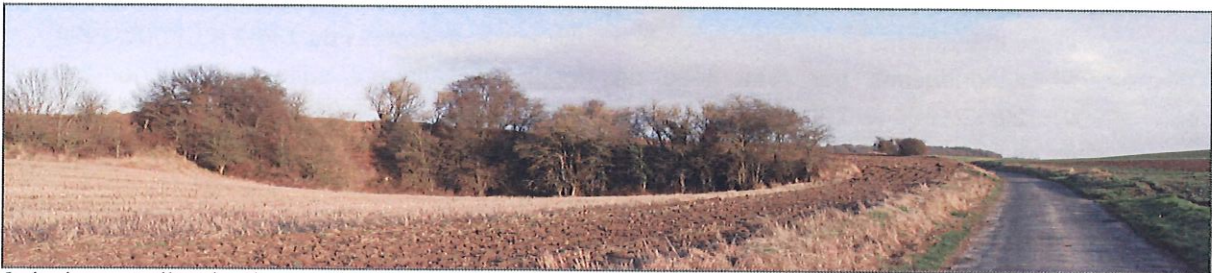
B.R.G.M. – extrait de la cartographie du risque « remontée de nappe phréatique » sur la commune.

### 1.4.5 Autres risques majeurs

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.) mentionne qu'aucune installation classée soumise à autorisation préfectorale ne porte sur le territoire de la commune de FOREST-L'ABBAYE.

La commune n'est pas mentionnée dans l'inventaire, réalisé par le B.R.G.M., des dangers liés aux cavités souterraines abandonnées dans le département de la Somme. Toutefois, la municipalité signale la présence de galeries souterraines sous le cimetière. Elles permettaient d'assurer les fuites de population vers CRECY-EN-PONTHIEU lors des croisades.

La carte géologique de la France au 1/50000 signale la présence de 2 anciennes carrières à ciel ouvert situées dans les affleurements de craie coniacienne *chemin au sable* (VC n°5) et chemin d'exploitation n°2. Seule celle en bordure de la VC5 reste visible dans le paysage.



3- Ancienne carrière chemin au sable, VC5

La commune n'est pas mentionnée dans l'inventaire, réalisé par le B.R.G.M., des dangers liés aux mouvements de terrains dans le département de la Somme.

## 1.5 EQUIPEMENTS PUBLICS

### 1.5.1 Infrastructures

#### 1.5.1.1 Voies routières

La commune de FOREST-L'ABBAYE bénéficie de la desserte routière suivante :

- la RD105, relie la RN1 à la RD111, mettant en liaison ABBEVILLE à CRECY-EN-PONTHIEU via le village de FOREST-L'ABBAYE.
- L'embranchement de la RD105 de FOREST-L'ABBAYE à la gare.
- la voirie communale qui se compose de :
  - l'ensemble des rues du village,
  - VC1 dite chemin de la Fosse Mardi,
  - VC2 de FOREST-L'ABBAYE à NOUVION,
  - VC5 de FOREST-L'ABBAYE à CANCHY,
  - VC102 de LAMOTTE-BULEUX à CRECY-EN-PONTHIEU,
  - VC106 dite du Haliot
  - VC108 dite du hêtre,
  - VC109 de FOREST-L'ABBAYE au TITRE,
- des chemins d'exploitations n° 2, 3, 5 et 6.

L'entretien de la voirie incombe à la communauté de communes.

La commune de FOREST-L'ABBAYE n'est pas concernée par une voie classée « voie bruyante » à l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

#### 1.5.1.2 Voies ferrées

Aucune voie ferrée ne traverse le territoire communal.

#### 1.5.1.3 Itinéraires de randonnée



4- Balisage de randonnée.

Le GR123 traverse le territoire communal, empruntant le *chemin des trois mares* et le *sentier du Fond* de la forêt domaniale de CRECY, reliant CRECY-EN-PONTHIEU à CANCHY.

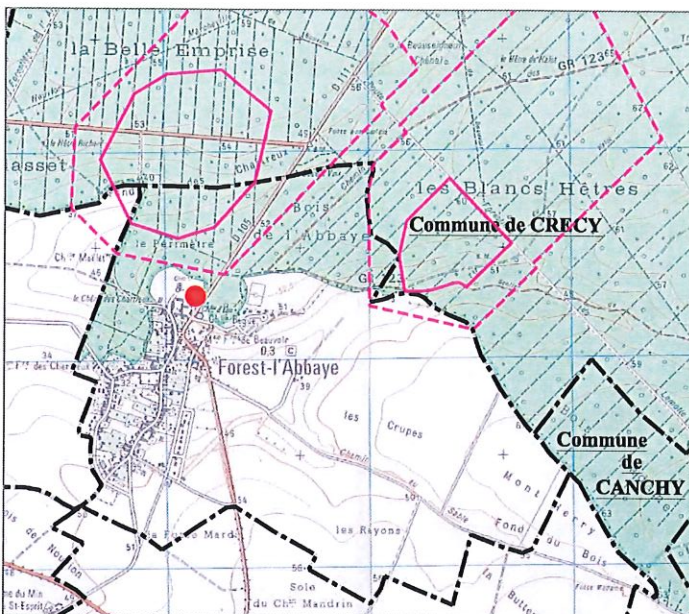
Aucune voirie de FOREST-L'ABBAYE n'est inscrite au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.).

## 1.5.2 Réseaux




### 1.5.2.1 Adduction en eau potable

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de NOUVION-EN-PONTHIEU gère la commune de FOREST-L'ABBAYE.

Elle est alimentée par le captage d'eau potable de SAILLY-FLIBEAUCOURT. Les périmètres de protection de ce champ captant ne concernent pas le territoire de FOREST-L'ABBAYE.



Toutefois, la DDASS informe que l'implantation d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine avec périmètres de protection est envisagée sur la commune de FOREST-L'ABBAYE. Deux sites sont actuellement présagés et sont présentés ci-dessous avec leurs périmètres de protection.

-  Périmètre rapproché
-  Périmètre éloigné
-  Château d'eau

Un château d'eau est situé sur le territoire communal au Nord du village, à l'intersection de la RD105 et de la rue de Beauvoir.

Une canalisation principale de diamètre 150mm en provenance de LAMOTTE-BULEUX traverse FOREST-L'ABBAYE par la rue du Soleil Levant, la rue du Haliot, la rue de l'Arrêt et la rue Neuve. Une autre canalisation de diamètre 150mm, issue du château d'eau emprunte la rue de Beauvoir puis la ruelle du Bois de Boulogne. Le lotissement de Beauvoir, la Place des templiers, la rue du Souvenir sont desservies par un diamètre 100mm alors que les canalisations de la rue de la Mairie et la Grande Rue ont un diamètre 80mm. Le reste du village est desservi par des canalisations de diamètre 60mm (rues des vieux chênes, de la Motte, des Chartreux, du Haliot et rue Sorel). (Plan du réseau Eau Potable, pièce n° 5).

La défense incendie du village est assurée par 12 hydrants.

### 1.5.2.2 Assainissement

#### a) Assainissement eaux usées

L'assainissement des eaux usées est de la compétence de la commune.

Actuellement, les constructions de FOREST-L'ABBAYE sont dotées d'un assainissement de type individuel.

Le schéma directeur d'assainissement a été approuvé en date du 05/03/2009. La municipalité a délibéré en faveur d'une solution d'assainissement autonome.

b) Assainissement eaux pluviales

Il n'existe pas de réseau de gestion des eaux pluviales sur le territoire communal. Le recueil des eaux pluviales de la commune est assuré par fil d'eau à ciel ouvert.

Quelques ouvrages hydrauliques sont ponctuellement présents :

- Un fossé situé à l'Est de la rue de la Mairie prend une partie de ces eaux de ruissellement en charge pour les évacuer en lisière de la forêt domaniale.

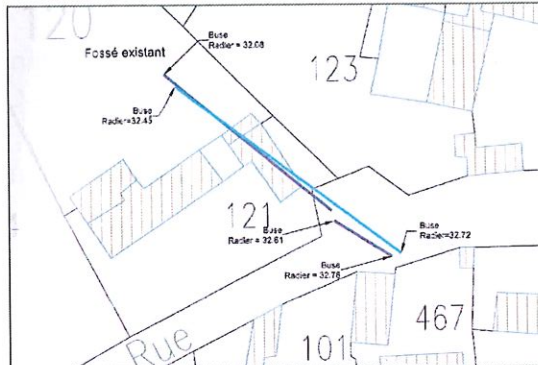


Schéma de l'ouvrage existant rue de la Mairie.



5- Dispositif rue de la mairie.

- Un second fossé rue de Sorel, long d'une vingtaine de mètres, infiltre les eaux de l'église.
- Un bassin de rétention situé dans le talweg, à l'embranchement de la RD105 à la Gare, recueille les eaux de ruissellement en amont du village. Le positionnement en remblai de la RD105 au droit du talweg assure un barrage et une capacité de rétention permettant de contenir des événements pluvieux exceptionnels et de ne pas aggraver la problématique hydraulique de la rue de la Mairie.



6- Fossé près de l'église



7- Bassin de rétention des eaux de ruissellement en amont du village

La commune a fait l'objet d'une Etude Hydraulique en Mars 2009 afin de trouver des solutions à ses problèmes de ruissellement. Notamment, elle préconise fortement la préservation de 3 secteurs de pâtures bocagères comme zones tampon permettant le stockage et l'infiltration des eaux et situés :

- ① au point bas de la rue du Soleil Levant et concernant les eaux issues du lieudit *Derrière les Hayes*,
- ② au point bas d'un bassin versant et concernant les eaux issues du lieudit *La Fosse Mardi (LAMOTTE-BULEUX)*,
- ③ en îlot vert entre les habitations de la rue Neuve et de la Grande rue et traversée par un talweg.

Ces 3 zones tampons naturelles assurent actuellement l'indépendance des bassins versants qui les concernent au regard du problème hydraulique principal de la rue de la Mairie. En cas de disparition de ces éléments ou de nouvelle urbanisation de ces secteurs, il sera nécessaire de les remplacer ou de les compléter par la réalisation de bassins tampon.

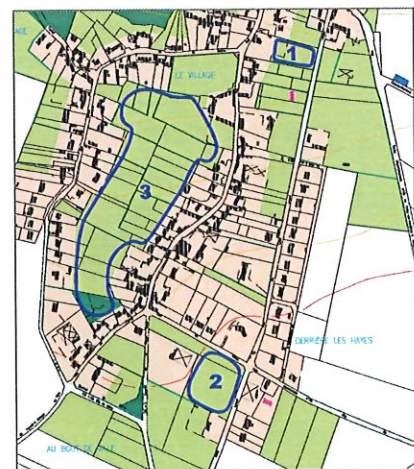


Schéma des zones naturelles tampons identifiées dans l'Etude Hydraulique.

Au problème hydraulique de la rue de la Mairie, l'étude hydraulique propose :

- ① la réalisation d'un bassin tampon sous forme de noue rue de la Mairie sur la parcelle cadastrée A2 n°300, ou à défaut sur la parcelle cadastrée A2 n°128,
- ② ou le renfort de l'aménagement existant au point bas de la rue de la Mairie et la création d'un petit bassin aval avec débit de fuite vers la forêt,
- ③ ou la création d'un réseau enterré sous voirie conduisant les eaux jusqu'au bassin existant en limite communale avec NOUVION.

L'article L2240-10 du code général des collectivités territoriales impose aux communes d'établir un zonage d'assainissement pour la gestion des eaux pluviales et de ruissellement. Ce dernier doit être réalisé par la commune et approuvé après enquête publique.

Le Porter à la connaissance précise la nécessité de ce document pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs.

### 1.5.2.3 Electricité et éclairage public

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale du Ponthieu Marquenterre gère la commune de FOREST-L'ABBAYE.

Il n'y a pas de projet éolien sur la commune. FOREST-L'ABBAYE se situe dans une zone définie comme très sensible au Schéma Paysager de l'Eolien où l'objectif est de limiter fortement le développement éolien.

### 1.5.2.4 Gaz

Il n'existe pas de réseau de distribution publique de gaz dans la commune.

### 1.5.2.5 Ordures ménagères et déchets

La gestion des déchets communaux est de la compétence de la communauté de communes de NOUVION.

La commune de FOREST-L'ABBAYE est concernée par le tri sélectif :

- l'établissement DUTOTE gère la collecte et le traitement ordures ménagères,
- le ramassage des ordures triées (papiers, plastiques, verres) est effectué par apport volontaire au « point propre » situé au pied du château d'eau et les containers sont relevés à la demande de la mairie,
- les encombrants, ferrailles, gravats, déchets verts sont déposés par apports volontaires aux déchetteries de NOYELLES-SUR-MER ou AGENVILLIERS.



8- « Point propre »

## 1.5.3 Equipements communaux et milieu associatif

### 1.5.3.1 Equipements scolaires

FOREST-L'ABBAYE dispose d'une école communale jouxtant la mairie. Fonctionnant en regroupement pédagogique avec BUIGNY-SAINT-MACLOU, HAUTVILLIERS, LAMOTTE-BULEUX et LE TITRE, la commune accueille les classe de CE2 et CM1. Les élèves fréquentent ensuite le collège de NOUVION et le lycée d'ABBEVILLE.

### 1.5.3.2 Autres équipements et services communaux

La commune de FOREST-L'ABBAYE dispose des équipements, biens et services suivants :

- la mairie,
- l'église,
- le cimetière,
- l'école,
- un logement communal destiné à l'hébergement de l'instituteur,
- la salle polyvalente,
- de bâtiments communaux situés derrière la salle polyvalente et Place des Templiers,
- le parc paysager devant la salle polyvalente,
- le château d'eau,
- de 2 terres en plaine pour une superficie totale d'environ 3,5ha situées au Nord du lotissement de Beauvoir et à la Longue Borne.



9- La mairie et l'école



10- L'église



11- Le cimetière



12- La salle polyvalente et le parc paysager, rue de la Mairie



13- Le terrain de sport entre la forêt et le lotissement de Beauvoir



Propriétés communales

### 1.5.3.3 Milieu associatif

Le village est animé par : le Club des Vieux Chênes, Le Foyer Rural, Le Comité des Fêtes, L'ACPG et Le CATM, L'Association des Démobilisés.

## 1.6 SERVITUDES PUBLIQUES

### 1.6.1 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

D'après les données recueillies auprès de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de la Somme, une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) de type agricole est répertoriée sur la commune de FOREST-L'ABBAYE :

- LEVOIR Philippe, 432 grande rue, soumis au régime de la déclaration,

La distance minimale d'éloignement entre les installations et les immeubles occupés par des tiers ou fréquentés par le public est de 100m.

### 1.6.2 Conservation du patrimoine culturel

La commune est grevée d'une servitude de type « AC1 » de protection des Monuments Historiques concernant l'église de la nativité de la vierge.

Cet édifice génère une servitude de protection des abords de 500m de distance pris en tout point protégé.

### 1.6.3 Travaux géodésiques et cadastraux

La commune est concernée par un site géodésique et plusieurs repères de nivellement :

- Site géodésique FOREST-L'ABBAYE I 8033101, arrêté de servitude n°39.404 du 12/01/1953, situé au lieudit *Bois des Chartreux*, cadastré section A parcelle 3 ter,
- 10 repères de nivellement :

Matricule du repère	Localisation	Support
B'.FL3M3-18	A 70m au Sud de la RD105, au n°59 rue du Soleil Levant	Maison, mur de façade Ouest, face rue
B'.F.L3M3-19	Au n°15 rue de Lamotte	Maison, soubassement du mur pignon Sud-Ouest, face route
B'.F.L3M3-20	Au Nord-Est du carrefour avec la rue de Beauvoir	Château d'eau, soubassement du mur de façade Ouest, face route

## 1.7 ANALYSE PAYSAGERE

### 1.7.1 Unités paysagères

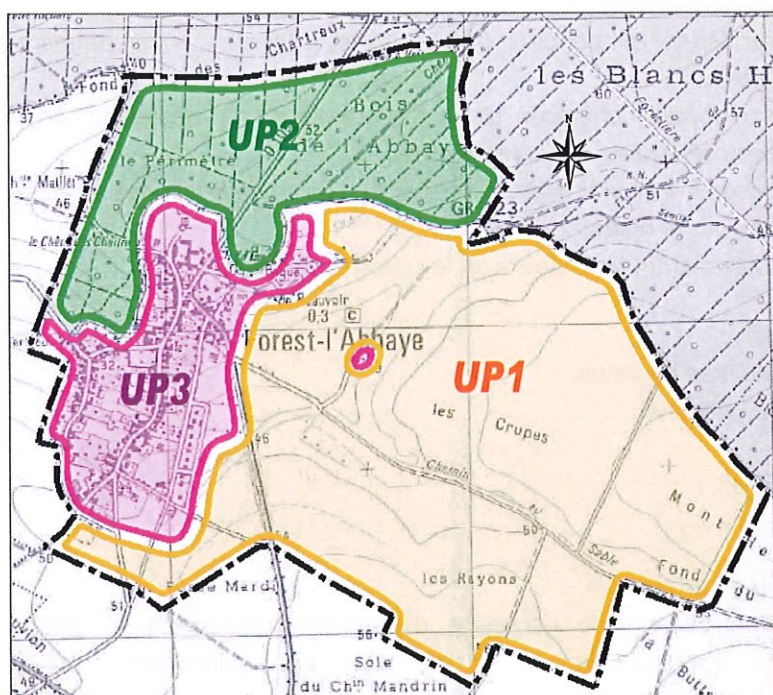
Une *unité paysagère* est constituée d'une ou plusieurs unités visuelles homogènes sur le plan fonctionnel ; une unité visuelle étant une partie du territoire à l'intérieur de laquelle tous les points sont mutuellement visibles. Une unité paysagère se représente par un zonage qui réfère à des clés de lecture.

Une *clé de lecture* est un code d'accès à la compréhension, une explication aux fondements du paysage.

La *lisibilité* d'un paysage traduit la facilité de sa lecture c'est-à-dire de son interprétation, de sa compréhension. Elle découle directement du nombre d'éléments dans le paysage et de leur rangement.

La *sensibilité* d'un paysage est sa capacité à réagir devant la modification de ses éléments constitutifs. En règle générale, un paysage sera d'autant plus sensible que le nombre de constantes le décrivant sera faible.

Le territoire de FOREST-L'ABBAYE est composé de trois unités paysagères :



Extrait des cartes IGN 2207-O Série bleue 1/25.000

**UP1 Les vallons agricoles**

**UP2 La forêt de Crécy**

**UP3 Le bâti**

## Unité Paysagère 1 : Les vallons agricoles



14- Constantes paysagères de l'unité.

- **Localisation :**

Cette unité paysagère concerne 60% du territoire de FOREST-L'ABBAYE.  
Elle se localise en une seule entité, à l'Est et au Sud.

- **Constantes paysagères :**

- dominance de la courbe, surface ou ligne, convexe ou concave,
- échelle de vue ouverte avec des vues majeures de 3km,
- horizon fermé ou ponctué par les massifs boisés accompagnant des lignes de crête fermantes,
- points d'appels constitués par les châteaux d'eau, des bosquets, les massifs boisés et quelques structures agricoles isolées,
- rails visuels barrant (RD32) ou focaux constitués par les routes et leurs alignements d'arbres ou de haies,
- harmonie des multi couleurs de la culture céréalière.

- **Clés de lecture :**

- morphologie hydrique,
- culture intensive.

- **Lisibilité :** Bonne

- **Sensibilité :**

- au mitage urbain,
- à l'intensification du caractère d'openfield (arasement et défrichement des derniers rideaux, agrandissement de la taille des parcelles) conduisant à un paysage surdimensionné.



15- 16- 17- Différentes approches du paysage dans la même unité

## Unité Paysagère 2 : La forêt de Crécy



18- Constantes paysagère de l'unité.

- **Localisation :**

Cette unité paysagère concerne 24% du territoire de FOREST-L'ABBAYE.

Elle se localise en une seule entité, au Nord-Est.

- **Constantes paysagères :**

- échelle de vue fermée,
- longueurs de vues définies par les jeux de transparences au gré des espèces végétales,
- points focaux perspectifs et virtuels créés par les routes et chemins, invitant à la découverte,
- rythmes fuyants des troncs d'arbres,
- contraste harmonieux des couleurs et des formes des essences végétales,

- **Clés de lecture :**

- préservation historique,
- préservation écologique.

- **Lisibilité :** Bonne

- **Sensibilité :**

- peu sensible à l'introduction de points d'appels du fait de son échelle d'ouverture restreinte,
- sensibilité à la diminution de sa surface et à son morcellement.



19-

### Unité Paysagère 3 : Le bâti



FOREST-L'ABBAYE, image « géoportail »

• **Localisation:**

Cette unité paysagère se situe en limite Sud-Ouest du territoire communal.

• **Caractéristiques:**

- FOREST-L'ABBAYE se décompose en 3 unités paysagères :  
Le Nord et son caractère monumental et historique (place des Templiers, Monument aux Morts, église), tourné vers la forêt de Crécy,  
Le centre, cœur administratif du village, influencé par le talweg,  
Le Sud, à caractère agricole, ouvert sur les champs.

- Le village, étendu mais aggloméré hormis la construction isolée de *la Fosse Morlon*, est implanté transversalement à la vallée sèche,
- FOREST-L'ABBAYE se singularise des villages picards par une absence de mare, de cours d'eau, de tour de ville et de château.
- Le village, dont les premières participations au concours de villages fleuris datent d'avant 1960, a obtenu un grand prix national en 1996 et une distinction européenne en 1997.



20- La place des templiers, ouverture sur l'unité paysagère de la forêt de crécy



22-



21- les dents creuses « hydrauliques » de la place de la mairie

• **Clé de lecture :**

Village ancien (datant d'avant l'an 800) dynamisé par la péri-urbanisation d'ABBEVILLE

• **Lisibilité :** Moyenne

• **Sensibilité :**

- à la dégradation de l'architecture traditionnelle des fermettes herbagères du tissu ancien,
- à un rallongement des silhouettes du village,
- à un développement non aggloméré au bâti existant,
- à des développements urbains offrant des visibilitées fortes en raison de leur positionnement topographique ou de l'absence d'accompagnement végétal.



23- Le Sud du village, ouverture sur l'unité paysagère agricole

24-



## 1.7.2 Entrées et silhouettes du village

- **Entrée par la RD105 en venant de LAMOTTE-BULEUX :**



La silhouette de FOREST-L'ABBAYE se dessine dans le paysage dès la sortie de LAMOTTE-BULEUX, 1,5km en amont. Son envergure et ses lotissements présentent un village important et dynamique.



L'entrée, sans surprise, apparaît dans la focale de la route, en contre bas d'une descente rectiligne d'1km.

La route pénètre dans un noyau homogène de maisons individuelles, aux couleurs rouge vif de la brique et des toitures.

- **Entrée par la RD105 en venant de CRECY-EN-PONTHIEU :**



La RD105 ne fait qu'écorner FOREST-L'ABBAYE.

Partiellement allée rectiligne et grandiose du domaine forestier de CRECY, elle aborde le village par les panneaux touristico-historiques de l'église qui se découvre en transparence des arbres sur la droite. Elle débouche ensuite en contre haut de la place monumentale *des Templiers*.

- **Entrée par la VC2 en venant de NOUVION :**



La forêt domaniale ne laisse entrevoir que les derniers pavillons du village situés au Sud de la VC2.

La lisière de la forêt de Crécy marque simultanément l'entrée du territoire communal et du village. La route s'enfonce dans le talweg et un tunnel de végétation d'une centaine de mètres.



La maison forestière des Chartreux barre l'entrée/sortie de la route sur la droite. Un pavillon récent constitue le front bâti gauche, une trentaine de mètres en retrait.

- **Silhouette offerte par la VC5 en venant de CANCHY :**



La perception du village est lointaine, étendue dans le temps et dans l'espace, fractionnée en plusieurs séquences, rendant la compréhension globale délicate.

Le village est tout d'abord perceptible par les constructions lointaines du coteau Sud. Puis, disparaissant, la route serpentant dans le talweg, les rideaux et des vestiges de haies, les constructions de la rue du Souvenir et de la place des Templiers se dessinent sur la silhouette dynamique des conifères de la forêt domaniale. Dans un troisième temps, se découvrent le lotissement de Beauvoir intégré au sein d'une haie bocagère ancienne, puis, presque simultanément, la ferme isolée en contre bas.

- **Entrée par la VC106 :**



La VC106, reliant le Sud du village à la RD105 constitue une entrée secondaire mais fréquentée. La voirie est signalée par un encadrement de haies symétriques et interrompues, créant un effet de ralentissement. L'entrée, sans surprise en raison de sa perception lointaine, est marquée par l'implantation sur la droite d'un pavillon des années 80 dépourvu d'accompagnement végétal. En vis-à-vis quasi-symétrique, se trouve une entreprise composée d'un pavillon et d'un bâtiment d'exploitation, séparés des champs par une haie de thuyas.

- **Entrée par la VC1 en venant de LE TITRE :**



La topographie et une parcelle arborée sur la gauche créent l'intimité de cette entrée qui plonge sur la toiture orangée d'un pavillon récent. La route, épaulée de part et d'autre par une haie, parcourt 130m avant les premiers bâtis qui encadrent l'intersection des rues de la Fosse Mardi, du Hallot, de l'Arrêt et Grande Rue.

- **Entrée par la Rue du Soleil Levant :**



34-

Cette entrée est une alternative à celle de la VC1 et permet notamment un accès direct au lotissement du Soleil Levant depuis Le Titre. Deux pavillons récents font face à l'habitation de l'exploitation agricole sur la gauche. Les implantations relatives des différentes constructions et l'absence de ceinture végétale pour les plus récentes donnent de la largeur à cette entrée.

- **Entrée par la VC109 :**



35-

La VC109 constituait autrefois la liaison principale entre FOREST-L'ABBAYE, la RD32 et LE TITRE. Aujourd'hui chemin de terre, cet accès est une alternative à celui de la VC1 et ne concerne plus que les habitants de la rue de l'Arrêt. Le chemin du Hêtre et la VC7 marquent la limite du village et son ceinturage d'une longue haie entretenue l'apparente à un chemin de tour de ville. Le front bâti est demeuré ancien : une maison bourgeoise du XIXème siècle en brique fait face à une ferme traditionnelle implantée à l'alignement de voirie.

- **Entrée par la VC7 :**

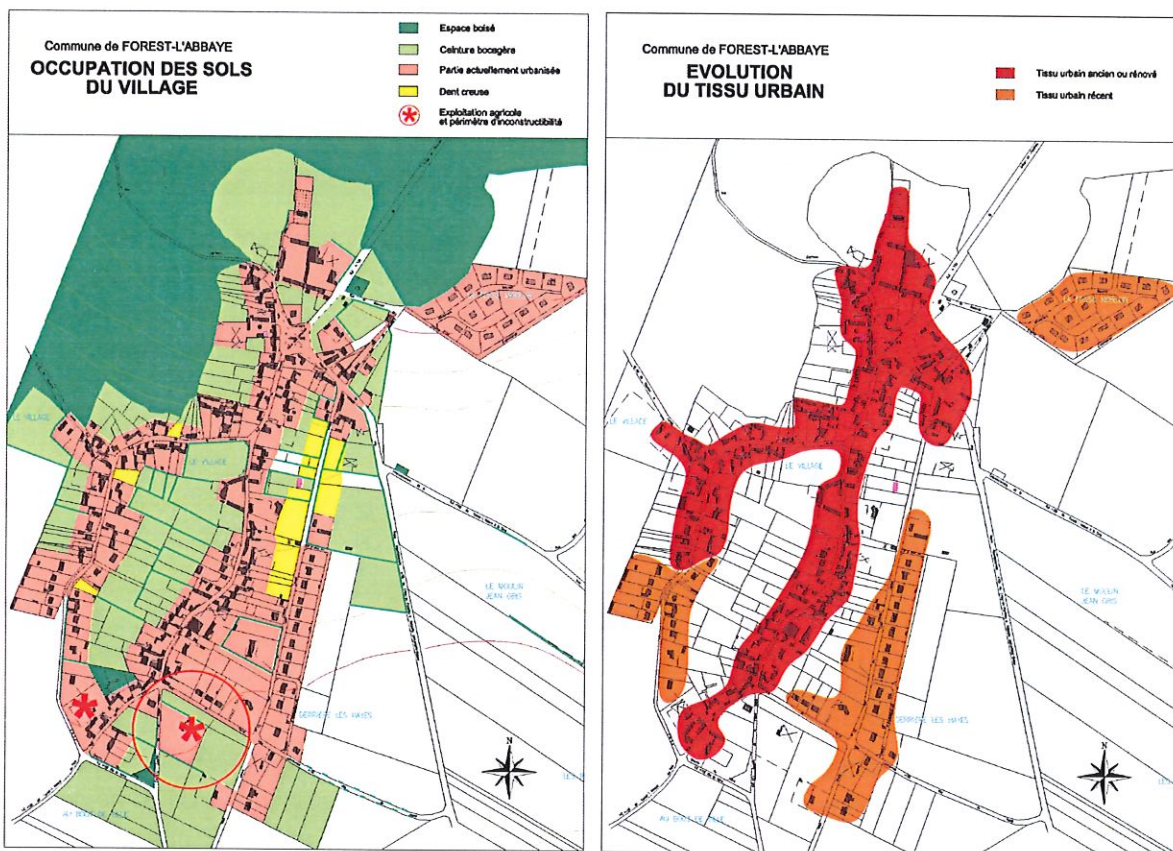


36-

Le développement du village s'est ici conformé à la limite communale. Le bâti reste continu et récent en rive Est de la VC7, offrant pendant 150m une vue ouverte sur l'espace agricole de NOUVION. Puis un front bâti des années 70 se forme sur la gauche dans le respect des limites administratives.

## 1.8 TISSU URBAIN, HABITAT ET PATRIMOINE BATI

### 1.8.1 Le tissu urbain



FOREST-L'ABBAYE présente une configuration originelle de « village rue » implanté en lisière de la forêt domaniale de CRECY. Il s'est étiré en « Y » à la croisée de deux routes :

- l'une, transversale à la vallée, reliant CRECY à LE TITRE,
- l'autre, en fond de talweg, reliant le village à NOUVION.

Ainsi le tissu ancien se localise :

- autour de la Place des Templiers et de la Rue du Souvenir puis,
- d'une part vers la Grande Rue et la rue de l'Arrêt,
- d'autre part vers la rue de la Mairie et la rue des Chartreux.



37- Place des Templiers



38- Rue du Souvenir



39- Grande Rue



40- Rue de l'Arrêt



41- Rue de la Mairie



42- Rue des Chartreux

Ces rues présentent sur des séquences remarquables une implantation traditionnelle des anciennes fermettes herbagères en « U » définissant un alignement de pignons sur rue. Le parcellaire est étroit et allongé, entraînant une densité de la trame bâtie. Le jardin-potager, caché par la construction, se situe en fond de parcelle.

La place de la Mairie marquant la jonction, peut être considérée comme le centre du village. Elle rassemble notamment la mairie, l'école, le puits-pigeonnier et la salle polyvalente.



43- Place de la mairie

La place des Templiers, au Nord du village revêt un caractère plus monumental, complexifiant la lisibilité du village. De grande taille, elle rassemble autour du Monument aux Morts de nombreuses maisons bourgeoises et le café, et conduit à l'église et son cimetière ou vers la forêt.



44- Place des Templiers

Ce tissu urbain traditionnel de fermes herbagères se prête à une meilleure évolution que celui des fermes céréalières. La dégradation s'amorce souvent par celle des granges devenues inutiles et entraîne ainsi une disparition discrète de l'alignement des pignons sur rue et de la mitoyenneté. L'habitation se retrouve ainsi implantée en milieu de parcelle.

Le tissu urbain récent, composé de pavillons individuels implantés en milieu de parcelle, contraste du précédent surtout par son architecture et ses couleurs standardisées ainsi que l'agrandissement du parcellaire, aérant le bâti.



45- Lotissement de la rue du Soleil Levant



46- Lotissement de Beauvoir



Outre quelques rares constructions isolées insérées ou rattachées au tissu ancien, le tissu récent a modifié fondamentalement la structure en « Y » de FOREST-L'ABBAYE :

- l'urbanisation de la VC7 a créé un anneau,
- le développement des rues du Soleil Levant, du Hallot et du Haliot ont adjoint une structure en « X » à l'Est du village,
- la réalisation du lotissement de Beauvoir a détaché une « raquette » au Nord-Est.

FOREST-L'ABBAYE présente au moins une construction en second rang, Grande Rue.

Quelques dents creuses subsistent actuellement dans le front bâti. Elles concernent surtout le Nord de la rue du Soleil Levant dont le développement de l'urbanisation est inachevé.



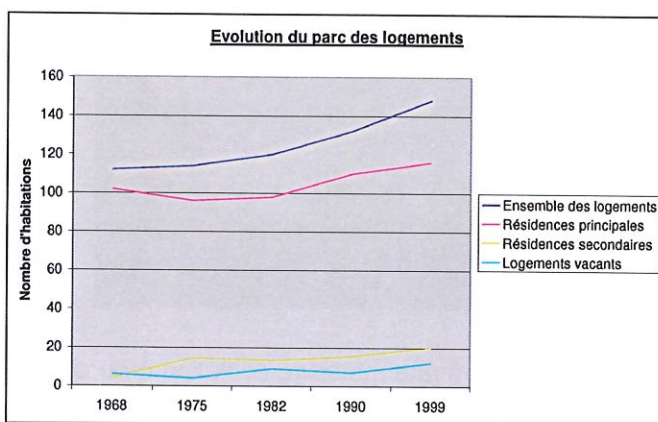
47- Dents creuses de la rue du Soleil Levant



48- Dent creuse VC7

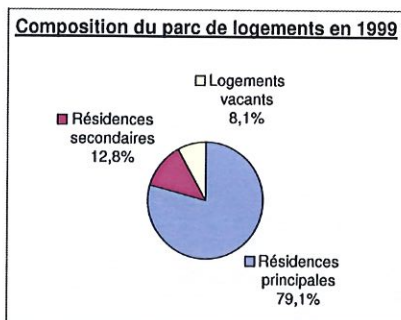
## 1.8.2 Habitat

### 1.8.2.1 Evolution et composition du parc de logement



Entre 1990 et 1999, l'évolution du parc de logements de FOREST-L'ABBAYE se caractérise par une croissance de +12,1%.

En 1999, la commune compte 148 logements dont 117 résidences principales, 19 résidences secondaires et 12 logements vacants. Ainsi, près de 8 logements sur 10 sont des résidences principales.



Source : [www.insee.fr](http://www.insee.fr)

La commune recense 16 logements de plus qu'en 1990 dont :

- +7 résidences principales,
- +5 résidences secondaires,
- +4 logements vacants.

En 2007, le parc immobilier est estimé à 254 logements.

Les logements vacants concernent principalement des habitats construits avant 1915. En 2007, la commune en comptabilise 4.

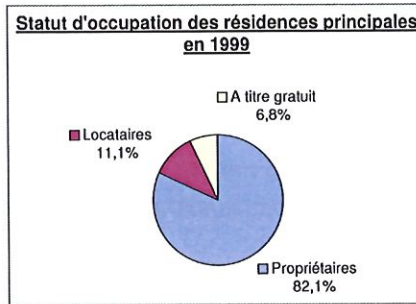
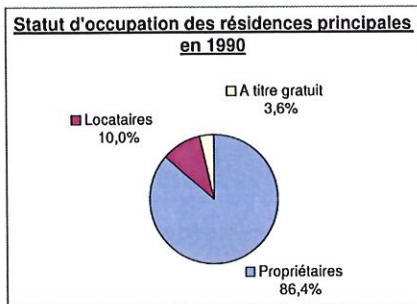


49- 50- Logements vacants en ruine

La part des maisons individuelles ou de fermes, de 100% des résidences principales en 1990, représente, avec la création d'un immeuble collectif de deux logements, de ce fait 97,3% en 1999.

Lors du dernier recensement général de la population (1999), 96,5% des résidences principales ont au moins 3 pièces, dont 80,3% ont 4 pièces et plus. Le nombre moyen de pièces par logement est de 4,4.

### 1.8.2.2 Statut d'occupation des logements

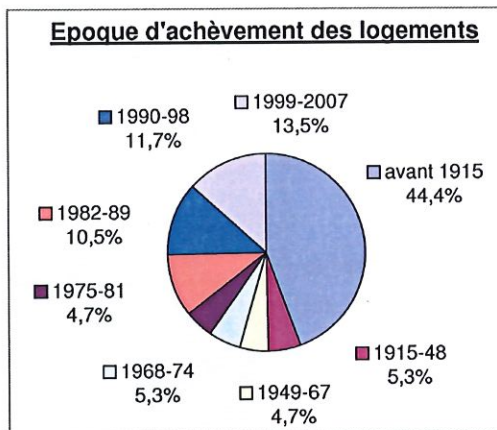


Entre 1990 et 1999, la part des résidences principales propriétés de leurs occupants tend à diminuer au profit du locatif et des occupations à titre gratuites.

Source : [www.insee.fr](http://www.insee.fr)

En 2007, il n'existe pas de logement social public sur la commune. Elle recense 2 logements locatifs sociaux à cette même date.

### 1.8.2.3 Ancienneté et rythme des constructions



Source : [www.insee.fr](http://www.insee.fr)

En 2007, le parc des logements de FOREST-L'ABBAYE se caractérise par 3 « vagues » de constructions :

- la période d'avant 1915, fortement représentée avec 44% du parc,
- entre 1915 et 1981, ne composant que 20% du paysage urbain,
- à partir de 1982, traduisant un regain de l'attractivité de la commune avec 36% des logements.

63 résidences principales, soit 54%, sont équipées d'une baignoire ou d'une douche, d'un WC et d'un chauffage central. Seules 6 résidences principales ne sont pas équipées de sanitaires. Les carences en confort résident dans les logements anciens.

La surface moyenne des terrains récemment construits est de 1000 m<sup>2</sup>.

Les renseignements pris en mairie mettent en évidence un rythme régulier des constructions nouvelles, à raison de 1,5 permis de construire par an sur la dernière décennie.

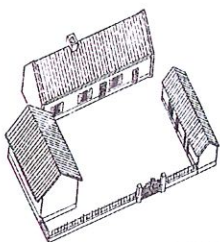
### 1.8.3 Le patrimoine bâti

Plusieurs types de bâtis peuvent être distingués :

#### 1.8.3.1 L'habitat traditionnel

Le bâti du village témoigne encore fortement de l'organisation parcellaire et architecturale rurale traditionnellement rencontrée dans le Ponthieu. Il se compose d'une succession :

- d'anciennes fermettes herbagères en forme de « U », composées de bâtiments annexes latéraux dont les pignons définissent l'alignement sur rue, d'une cour centrale de petite taille ouverte sur la rue et d'un corps d'habitation au fond.



Axonométrie de l'habitat traditionnel agricole picard

extrait de la brochure « Il faut sauver l'habitat rural picard », élaborée par la DDE de la Somme, le SDAP et le CAUE80

- de maisons bourgeoises implantées en milieu de jardin et constituées d'un étage droit sur rez-de-chaussée et de toitures à deux pans,
- et d'un habitat plus ordinaire en retrait ou parfois à l'alignement de voirie constitué d'un « rez-de-chaussée + combles ».

Les matériaux utilisés étaient le torchis et les parements en bois, auxquels ont succédé la brique au XIX<sup>ème</sup> siècle puis les murs enduits. La tuile et l'ardoise étaient traditionnellement utilisés en couverture.



51- Fermette herbagère rénovée



52- Fermette herbagère rénovée



53- Habitat ordinaire en retrait



54- Habitat ordinaire en retrait



55- Habitat ordinaire à l'alignement de voirie



57- 58- 37 30- Maisons de maître, habitat bourgeois et relais de chasse

### 1.8.3.2 L'habitat récent



61- Années 60



62- Années 70



63- Années 80

Les nouvelles constructions se sont réalisées sous forme de pavillons standardisés, sans rapports architecturaux ni de matériaux avec le bâti traditionnel. Leurs différentes époques de construction, lisibles dans les styles architecturaux, mettent en évidence l'évolution régulière du parc immobilier de FOREST-L'ABBAYE.



64- Années 90



65- Années 90



66- Années 2000

### 1.8.3.2 Les corps de ferme et bâtiments agricoles

Le caractère agricole de la commune est marqué par la présence :

- Des nombreuses fermettes traditionnelles herbagères qui caractérisent le noyau ancien et qui sont aujourd'hui affectées en simple habitat.
- De structures agricoles plus récentes caractérisées par la grande taille du corps de ferme, de la cour et des dépendances, adaptées au gigantisme de l'exploitation et du matériel. Le déclin du nombre d'exploitants ces 20 dernières années transparaît dans la désaffectation de certaines de ces grosses structures. Seuls 2 établissements sont aujourd'hui en activité et se localisent à l'entrée Sud du village et place des Templiers.

La tôle reste une caractéristique architecturale.



32- 68- Ferme LEVOIR



37- Ferme DELCOURT



35- 71- Fermes désaffectées



72- Ancienne ferme réhabilitée

### 1.8.3.3 Le bâti monumental

D'après la D.R.A.C., l'église de la Nativité de la Vierge est classée par arrêté du 20 février 1920 au titre des Monuments Historiques. Elle comprend notamment le « bras-reliquaire de Saint Blaise » et le « baiser de paix », sculptures du XIIème et XVIIIème siècles classées Monuments Historiques au titre d'objets par arrêté du 2 septembre 1983.



10- L'église classée Monument Historique

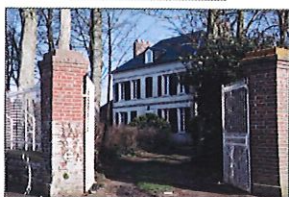
Quelques éléments témoignent de l'histoire de la commune :

74-



Puits pigeonnier datant d'avant 1600 et donation de la famille Maillet à la commune en 1986, a été déplacé et restauré à proximité de la salle polyvalente.

57-



Si les premières traces de FOREST-L'ABBAYE apparaissent en 797 à propos d'un manoir dépendant de l'Abbaye de SAINT-RQUIER, le village ayant été dévasté notamment en 1635, il ne présente plus à ce jour de château. Seules quelques maisons de maître ou bourgeoises du XIXème siècle demeurent.

76-



Un seul calvaire est présent sur le territoire communal, place des Templiers

77-



Une chapelle construite en 1892 se situe à l'angle des rues de Beauvoir et du Bois de Boulogne.

### 1.8.4 Patrimoine archéologique

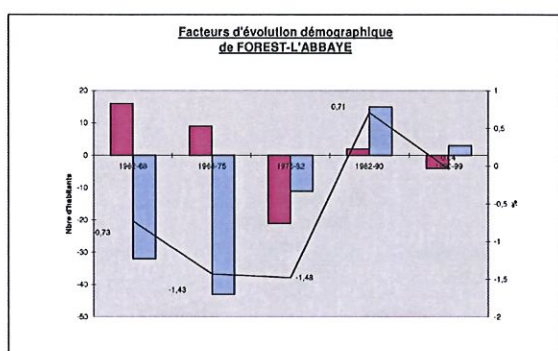
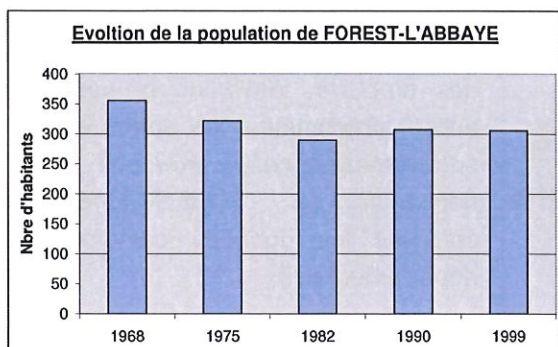
La carte géologique au 1/50000 ne fait pas état de la présence de traces archéologiques sur le territoire communal.

FOREST-L'ABBAYE contient sur son territoire deux zones de sensibilité archéologique : l'église et un site d'occupation médiévale. L'arrêté préfectoral définissant le zonage archéologique de la commune est joint en annexe du présent document.

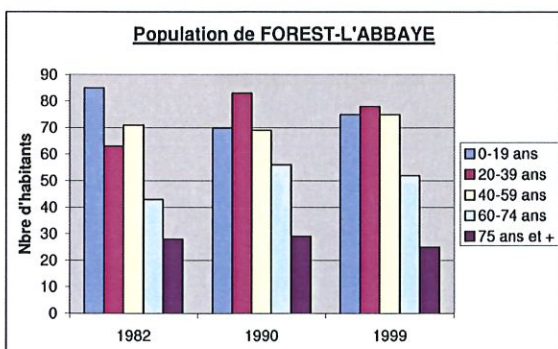
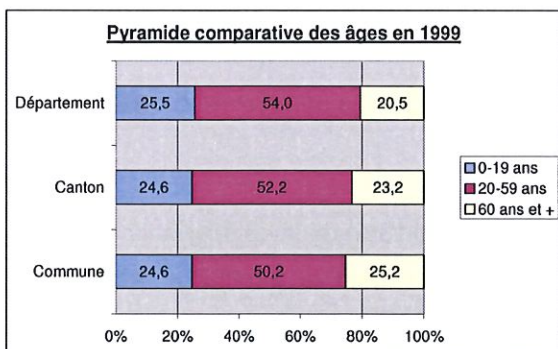
En application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et du décret relatif n°2002-89 du 16 janvier 2002, tous les projets de travaux de terrassements à l'occasion d'extension de réseaux, de constructions ou d'aménagements devront être soumis à la D.R.A.C. pour s'assurer qu'aucun site archéologique ne risque d'être mis à jour lors des affouillements du sol.

## 2. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

### 2.1 POPULATION



■ Solde naturel: différence entre le nombre de naissances et de décès  
 ■ Solde migratoire: différence entre les taux d'immigration et d'émigration  
 — Taux annuel moyen de variation de la population



Victime de la désertification des campagnes dans les années 60-80, la population de FOREST-L'ABBAYE est depuis les années 80 en constant accroissement en raison du phénomène de péri-urbanisation d'ABBEVILLE. La commune s'est notamment agrandie du lotissement de la rue du Soleil Levant puis de celui de Beauvoir. Les immigrants recherchent une qualité de leur cadre vie, des tarifs fonciers attractifs, tout en s'éloignant raisonnablement de leur lieu de travail.

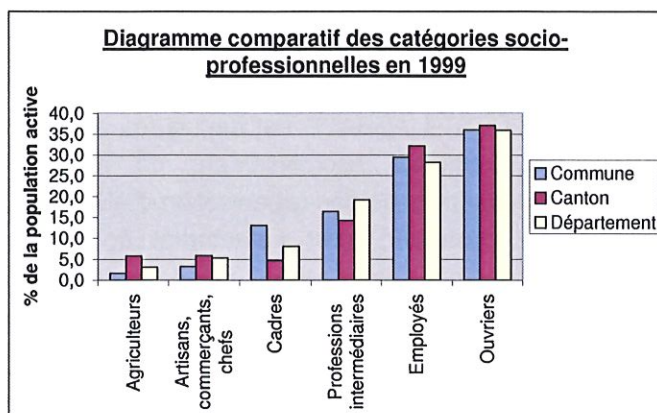
Début 2007, FOREST-L'ABBAYE recensait 314 habitants.

La commune de FOREST-L'ABBAYE, et moindrement le canton de NOUVION, comptent plus de personnes âgées que la moyenne départementale, avec moins de jeunes et d'adultes.

Source : [www.insee.fr](http://www.insee.fr)

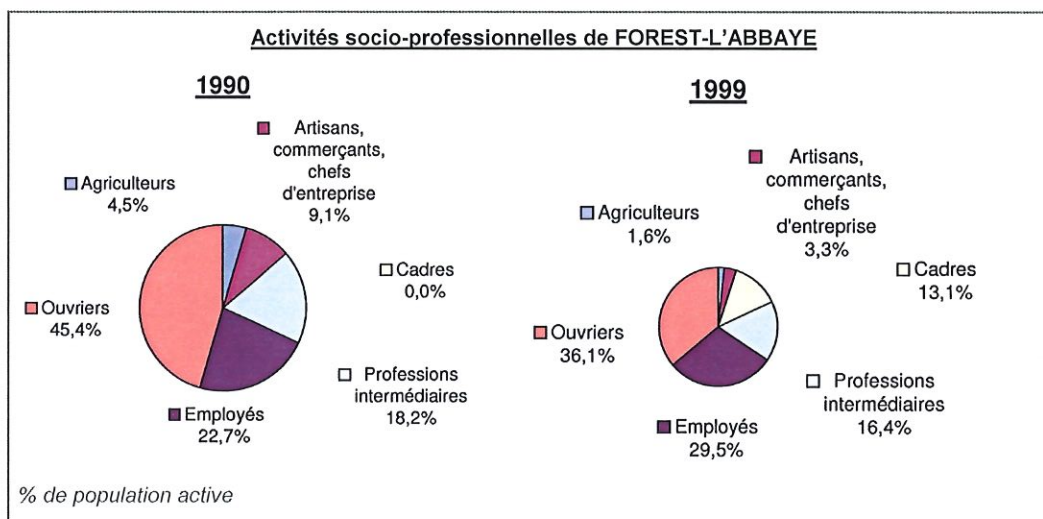
## 2.2 ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

### 2.2.1 Activités professionnelles



En 1999, les catégories des ouvriers et des employés (66% de la population active) prédominent les autres activités socioprofessionnelles exercées par les habitants de FOREST-L'ABBAYE, corrélant les données cantonales et départementales.

Source : [www.insee.fr](http://www.insee.fr)



L'évolution du profil socioprofessionnel de FOREST-L'ABBAYE sur la période 1990-1999 présente des mutations remarquables :

- une perte de 50% des actifs agricoles,
- l'apparition dans des proportions importantes (+13%) de la catégorie « cadres »,
- une diminution de 2/3 de la représentativité dans la population active de la catégorie « artisans, commerçants, chefs d'entreprises »,
- une stabilité de l'ensemble des catégories « ouvriers » et « employés », bien que contrairement à la première, cette dernière s'accroît.

En 1999, FOREST-L'ABBAYE se distingue du département et de son canton par :

- la prédominance de la catégorie « cadres »,
- la faible présence du milieu « agriculteurs ».

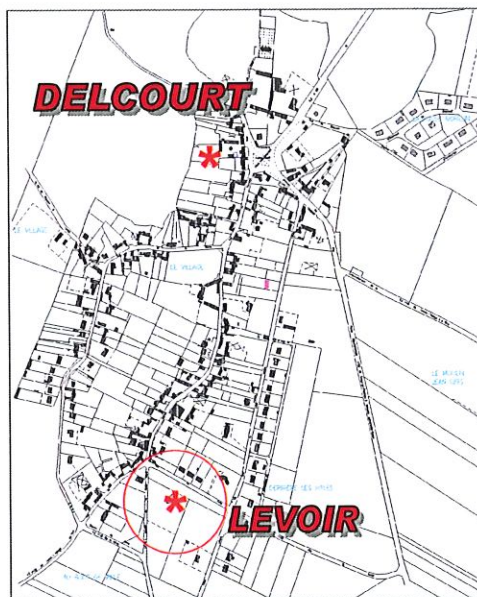
### 2.2.2 Activités agricoles

En 2007, FOREST-L'ABBAYE ne compte plus que 2 exploitations agricoles sur son territoire :

- M. Michel DELCOURT, Place des Templiers,
- M. Philippe LEVOIR, rue du Soleil Levant,

L'installation de M. Philippe LEVOIR est classée pour la protection de l'environnement (loi 76-663 du 19/07/1976 modifiée). A ce titre, ses bâtiments d'élevage génèrent un périmètre d'éloignement réciproque de 100m avec les immeubles occupés par des tiers ou fréquentés par le public.

En outre, le Règlement Sanitaire Départemental s'applique aux exploitations d'élevage même restreintes.



### 2.2.3 Activités artisanales et industrielles

FOREST-L'ABBAYE ne compte aucune activité artisanale sur son territoire.

D'après les données recueillies auprès de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.), aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) de type industriel n'est connue des services.

Les principaux établissements du canton sont :

- PORQUET ALBERT – Hautvillers-Ouville – robinetterie de bâtiment, décolletage, accessoires de tuyauterie,
- RESTAURANT DE LA BAIE DE SOMME – Saily-Flibeaucourt – restauration,
- CORNE HENRY – Agenvillers – construction de remorques agricoles et industrielles.

### 2.2.4 Commerces et services

Selon les renseignements obtenus en mairie, la commune recense sur son territoire :

- un coiffeur, rue du Souvenir,
- un commerce de livres sur Internet,
- un commerce de légumes sur marché, occupant la construction isolée rue des Blancs Hêtres,
- le Café de la Forêt.

Pour les autres nécessités et services, les habitants se déplacent vers ABBEVILLE, NOUVION ou CRECY-EN-PONTHIEU.



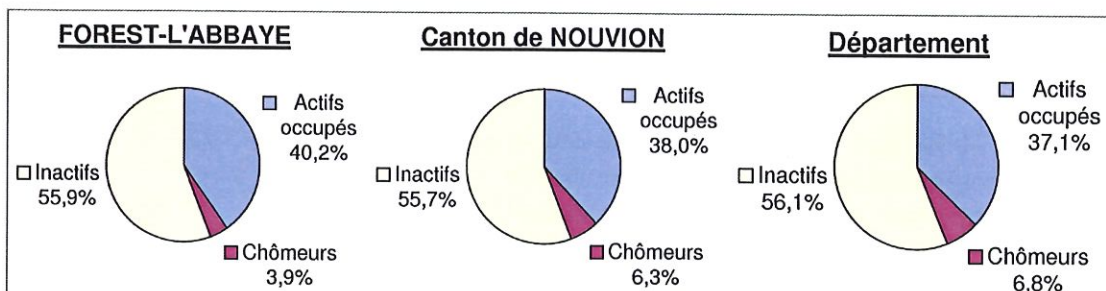
78- Café, place des Templiers



79- Coiffeur, rue du souvenir

## 2.3 EMPLOI

En 1999,



Source : CD-Rom *Communes...Profils*, INSEE, 2001

FOREST-L'ABBAYE présente une population active occupée supérieure et un taux de chômage communal nettement inférieur aux taux cantonaux et départementaux.

Sur les 306 habitants de la commune, 123 travaillent, 12 sont au chômage et 171 sont inactifs.

110 personnes exercent une activité salariée. 13 non salariés se répartissent en 4 indépendants, 5 employeurs et 4 aides familiaux.

20 personnes travaillent dans la commune. 84% des actifs occupés exercent leur profession dans une autre commune dont 11 personnes dans un autre département.

83% des actifs occupés utilisent une voiture particulière pour se rendre sur leur lieu de travail.

### 3. SYNTHÈSE

#### 3.1 IDENTIFICATION DES ATOUTS ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE

<b>Environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Village implanté sur la période d'une vallée sèche (fond de vallée et coteau)</li> <li>- Village adossé en lisière Sud de la forêt de CRECY</li> <li>- Risques de ruissellement et d'inondation par remontée de nappe et ruissellement dans le bas du village en suivant les talwegs (rues de la Mairie, des Chartreux, du souvenir et Grande rue)</li> <li>- Pas de contraintes ou protections environnementales à proximité des zones bâties (interne à la forêt de CRECY)</li> </ul>
<b>Urbanisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 entité bâtie étalée transversalement à la vallée sèche et 1 construction isolée à l'Est au lieudit <i>La Fosse Morlon</i>.</li> <li>- Richesse du patrimoine architectural (église, bâti traditionnel, petit patrimoine)</li> <li>- Quelques dents creuses, certaines dans les couloirs de talweg, certaines touchées par un périmètre d'éloignement réciproque autour des bâtiments d'élevage</li> <li>- Important îlot vert en cœur de village associé au talweg entre les voiries rue Neuve et Grande rue</li> <li>- Bocage de prairies et jardins potagers fortement présents en accompagnement des zones anciennes du village</li> <li>- Des développements récents (rue du Soleil Levant, rue Neuve et lotissement de Beauvoir)</li> <li>- Commune propriétaire de parcelles entre la lisière de forêt et le lotissement de Beauvoir</li> </ul>
<b>Réseaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Urbanisation des dents creuses possible sans extension de réseaux</li> <li>- Autres zones : prolongement voire renforcement des réseaux à prévoir</li> </ul>
<b>Contexte économique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Phénomène de péri urbanisation abbevilleoise</li> <li>- Village fleuri et historique attractif</li> </ul>

#### 3.2 TENDANCES D'ÉVOLUTION CONSTATEES

Le flux migratoire constaté sur FOREST-L'ABBAYE devient un frein au développement communal.

En conséquence, un rythme régulier des constructions nouvelles de l'ordre de 1,5 permis de construire par an est observé sur la dernière décennie.

A ces données s'ajoutent un nombre de logements vacants salubres négligeable et une faible disponibilité de dents creuses sur la commune.

**Deuxième partie :**

**OBJECTIFS DEFINIS ET  
JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT**

## 4. DEFINITION ET JUSTIFICATION DES CHOIX COMMUNAUX

### 4.1 HIERARCHIE DES NORMES ET DISPOSITIONS LEGISLATIVES

#### 4.1.1 Dispositions législatives

##### 4.1.1.1 Lois SRU et UH

L'élaboration de la carte communale doit être faite selon les dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

La loi SRU a pour objectifs :

- le renouvellement urbain, c'est-à-dire reconstruire la ville sur elle-même en réutilisant les terrains en friche ou les bâtiments vétustes ;
- le contrôle de l'étalement urbain, c'est-à-dire éviter les constructions s'étirant le long des routes ;
- la diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et rural ;
- la protection de l'environnement et des ressources naturelles par une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des eaux d'assainissement et une meilleure connaissance des risques naturels.

##### 4.1.1.2 Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau

La loi définit une gestion équilibrée de l'eau dont les objectifs sont fixés pour un sous bassin ou un regroupement de sous bassins dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) avec pour objectifs :

- la protection des écosystèmes aquatiques et des ressources en eau ;
- l'utilisation et la mise en valeur de ces ressources et préservation des zones humides.

Les incidences les plus importantes de la loi en matière d'urbanisme sont :

- l'alimentation en eau potable : des périmètres de protection doivent être instaurés autour de tous les captages destinés à l'alimentation en eau potable.
- l'assainissement : dans les agglomérations de plus de 2000 habitants, les communes ont obligation de collecter et de traiter les eaux usées en mettant en place une filière complète d'assainissement.

Une mission de service public en matière d'assainissement non collectif a été confiée aux communes :

- obligation de prise en charge financière des dépenses de contrôle de ce type d'assainissement ;
- gestion possible comme le réseau public d'assainissement collectif.

Les collectivités locales doivent donc définir un zonage d'assainissement délimitant notamment les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement autonome.

#### **4.1.1.3 Loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages**

La carte communale doit assurer la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. Il est nécessaire d'identifier et de localiser les paysages et les secteurs à protéger.

Les demandes d'occupation et d'utilisation du sol doivent préciser les conditions d'insertion dans l'environnement et l'impact visuel des bâtiments, ainsi que le traitement de leurs accès et abords.

Les travaux non soumis à un régime d'autorisation ayant pour objet la destruction d'un élément de paysage identifié par un PLU doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

#### **4.1.1.4 Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et de la circulaire n°99-63 du 10 septembre 1999**

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, la loi impose la consultation du plan de gestion de l'espace agricole et forestier établi dans chaque département. Une réduction des espaces agricoles ou forestiers ne peut être rendue publique ou approuvée qu'après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National des appellations d'origine dans les zones d'appellation contrôlée et, le cas échéant, du centre régional de la propriété forestière.

La loi rappelle les règles d'éloignement réciproque entre les projets de constructions à usage d'habitation ou professionnel et les bâtiments agricoles.

Afin d'apporter un assouplissement au principe d'urbanisation en continuité sur le littoral, les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent être autorisées, en dehors des espaces proches du rivage, avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages.

La loi prévoit la consultation obligatoire des représentants des organisations professionnelles agricoles et forestières sur la délimitation des zones des préemptions des espaces naturels sensibles des départements.

#### **4.1.2 Code de l'Urbanisme**

L'élaboration de la carte communale doit respecter les dispositions des articles ci-après.

Article L.110 du Code de l'Urbanisme : « *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité des besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.* »

Article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme : « *Des directives territoriales d'aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de*

préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Ces directives peuvent également préciser pour les territoires concernés les modalités d'application des dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral.

Les directives territoriales d'aménagement sont élaborées sous la responsabilité de l'Etat, à son initiative ou, le cas échéant, sur la demande d'une région, après consultation du conseil économique et social régional.

Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L.145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L.145-1 et suivants et L.146-1 et suivants. »

Article L.121-1 du Code de l'Urbanisme : « Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1) l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable ;
- 2) la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux ;
- 3) une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et de nuisances de toute nature.

Les dispositions des 1° et 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L.111-1-1. »

#### **4.1.3 Schéma Directeur**

La commune de FOREST-L'ABBAYE est comprise dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement Urbain de la Côte Picarde approuvé par délibération le 16/12/2002.

Le Schéma Directeur d'Aménagement Urbain de la Côte Picarde a pour ambition de développer l'offre de logement pour les résidents permanents. Pour cela il a fixé un objectif de croissance démographique à 0,3% par an (soit +2500 habitants) et une construction de 300 logements. Il envisage aussi l'équilibrage entre les communes plus urbaines bien desservies et offrant des services et les petites communes rurales.

Son rapport de présentation définit des principes généraux devant guider l'élaboration des documents d'urbanisme. La carte communale de FOREST-L'ABBAYE doit par conséquent être compatible avec ces orientations.

#### **4.1.4 Programme Local de l'Habitat**

FOREST-L'ABBAYE n'est pas couverte par un Programme Local de l'Habitat.

Conformément à l'article L124-2 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'un PLH est approuvé après l'approbation d'une carte communale, la carte communale doit être mise en compatibilité dans le délai de trois ans fixé par la loi.

La commune de FOREST-L'ABBAYE n'est pas soumise à l'article 55 de la loi SRU qui prévoit l'obligation pour les communes d'une agglomération de plus de 3 500 habitants, d'une agglomération de plus de 50 000 habitants qui comprend au moins une commune de plus de 15 000 habitants, d'avoir au moins 20% de logements sociaux parmi les résidences principales. Néanmoins, la carte communale de la commune de FOREST-L'ABBAYE devra satisfaire les enjeux de mixité sociale.

## **4.2 MOTIVATIONS DE L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE**

---

Le Règlement National d'Urbanisme régit actuellement l'urbanisation de la commune de FOREST-L'ABBAYE et interdit la constructibilité de certaines zones.

Aussi, pour pouvoir satisfaire le besoin en terrains à bâtir tout en assurant un aménagement harmonieux du territoire, la commune de FOREST-L'ABBAYE a décidé l'élaboration d'une carte communale par délibération en date du 26/03/2007.

L'élaboration de la carte communale a pour but de définir la partie actuellement urbanisée de la commune et les extensions éventuellement nécessaires pour les 10 années à venir, tout en assurant un développement cohérent de la commune dans une logique de développement durable.

Au vu des éléments du diagnostic de l'état initial, les membres du Conseil Municipal souhaitent prolonger voire renforcer le rythme de permis de construire délivrés ces dernières années.

Les dents creuses ne suffisant pas à répondre à cette hypothèse de développement, il est nécessaire d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation.

## **4.3 ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA COMMUNE**

---

Pour l'élaboration de la carte communale, la commune s'est fixée les objectifs suivants :

- déterminer les zones d'extension de l'urbanisation en harmonisation avec le bâti actuel, l'environnement et les équipements
- identifier, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, bâti et culturel
- rendre cohérent les choix d'urbanisation et de protection de l'environnement
- ouvrir de nouveaux secteurs de son territoire à l'urbanisation sans compromettre son développement sur le long terme.

Les réunions de travail de la commission urbanisme ont permis d'apprécier les perspectives de développement de FOREST-L'ABBAYE et de se projeter à « long terme ». Si cette démarche n'est pas obligatoire dans un projet de carte communale, elle se révèle toutefois très pertinente pour assurer un développement durable de l'urbanisation de la commune. En effet, une perspective de développement à long terme permet de ne pas obérer le développement futur du village au terme de la présente carte communale en prévoyant et préservant la desserte des futures zones à construire.

**Quatre zones de développement potentiel intégrant les liaisons avec les voies existantes du village ressortent des réunions de travail:**

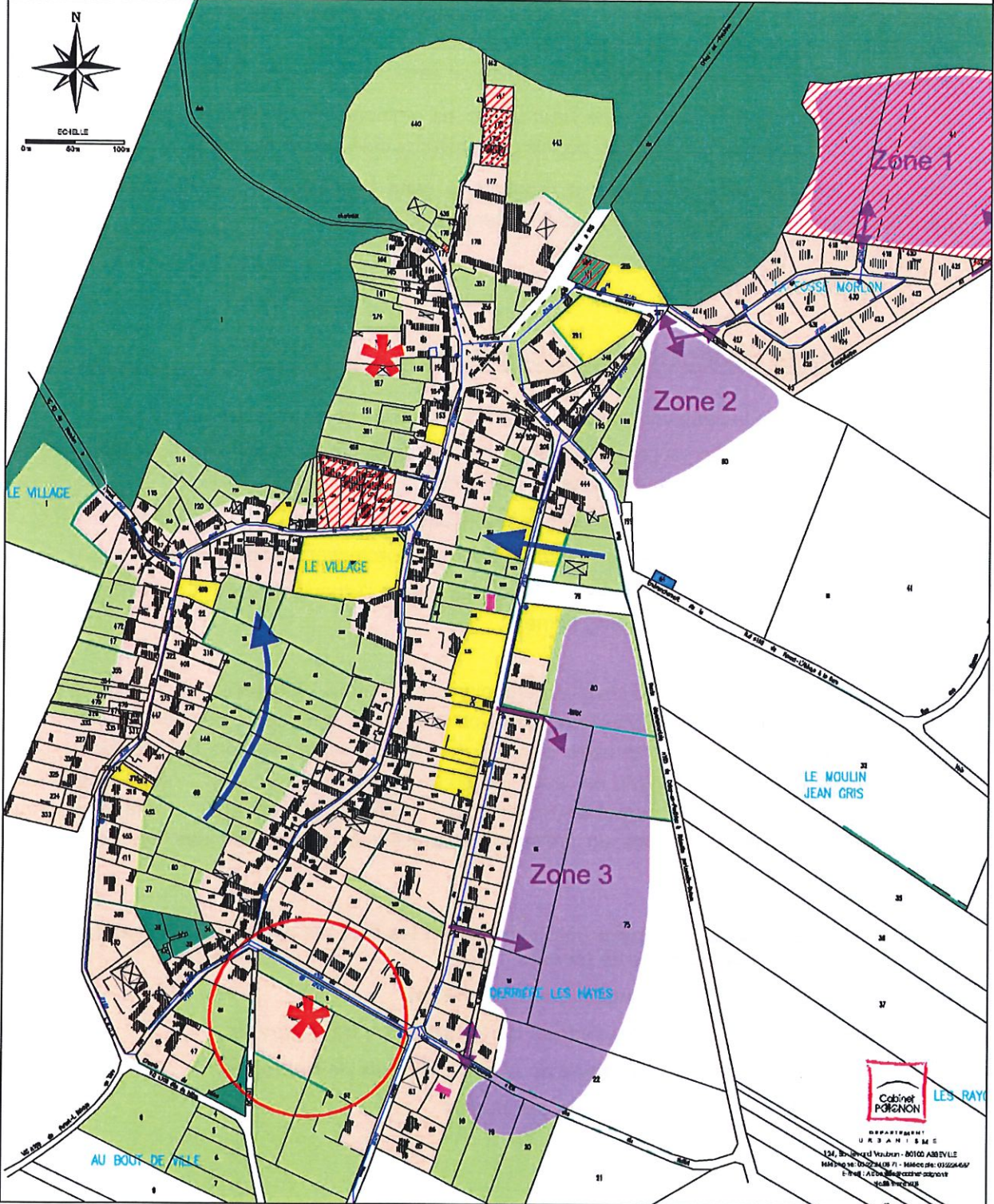
**Les dents creuses au sein du bâti existant**

<b>ZONE 1</b>	<b><i>Au dessus du lotissement de Beauvoir</i></b>
<b>ZONE 2</b>	<b><i>Triangle de la ruelle du bois de Boulogne</i></b>
<b>ZONE 3</b>	<b><i>Derrière les Hayes</i></b>

# Commune de FOREST-L'ABBAYE

## SCENARIIS DE DEVELOPPEMENT A LONG TERME

- Zone urbanisée
- Jardin, pâturage, bocage
- Zone boisée
- Dent creuse
- Hale, alignement d'arbres
- Projet de Développement à Long Terme
- Projet de Liaisons
- Parcelle communale
- Contrainte hydraulique
- ✖ Exploitation agricole et périmètre d'inconstructibilité



Le tableau de la page suivante présente les avantages et inconvénients de chaque zone.

Avantages	Inconvénients
<b>Les dents creuses (~2,3ha)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation des réseaux existants</li> <li>• Densification du tissu urbain existant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Probabilité de réalisation au cas par cas en fonction notamment de :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'affectation des parcelles (pâturage, friche,...)</li> <li>- l'intention des propriétaires</li> </ul> </li> <li>• Envergure insuffisante ramenée aux besoins de la commune</li> </ul>
<b>ZONE 1 : Au dessus du lotissement de Beauvoir (~3,8ha)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Extension du lotissement existant</li> <li>• Réseaux et château d'eau à proximité</li> <li>• Insertion paysagère discrète</li> <li>• Cadre de qualité</li> <li>• Facilité de réalisation (propriété foncière communale)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de voirie</li> <li>• Développement en lisière de forêt</li> </ul>
<b>ZONE 2 : Triangle de la ruelle du bois de Boulogne (~1,6ha)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jonction visuelle du bâti entre la place des Templiers et le lotissement de Beauvoir</li> <li>• Réseaux et château d'eau à proximité</li> <li>• Propriété foncière unique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de voirie</li> <li>• Etagement de l'urbanisation</li> <li>• Sensibilité paysagère</li> <li>• Débouchés rue Lamotte (sécurité) ou dans le ruelle (gabarit et dénivelé) difficiles</li> </ul>
<b>ZONE 3 : Derrière les Hayes (~5,8ha)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence des chemins d'exploitation n°4 et 5 et de leurs débouchés rue du Soleil Levant</li> <li>• Réseaux à proximité rue du Soleil Levant</li> <li>• Adossement au lotissement du Soleil Levant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de voirie</li> <li>• Extension de réseaux</li> <li>• Multiplicité des propriétés foncières</li> <li>• Forme urbaine délicate</li> </ul>

La carte communale a pour ambition de planifier le développement urbain de la commune pour les 10 à 15 prochaines années.

Plusieurs scénarii de développement présentés ci-dessous ont été étudiés.

<b>DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE</b>	<b>DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT</b>
Explications de principe : a) Moyenne = 2,5 personnes/logement b) Surface moyenne des parcelles = 1000 m <sup>2</sup> c) Application d'un coeff. de 1,5 à 2 pour tenir compte de la perte entre les surfaces urbanisées et les surfaces urbanisables	Explications de principe : a) Surface moyenne des parcelles = 1000 m <sup>2</sup> b) Application d'un coeff. de 1,5 à 2 pour tenir compte de la perte entre les surfaces urbanisées et les surfaces urbanisables
<b>Hypothèse 1 : « Stagnation de la population »</b>	<b>Hypothèse 1 : « Prolongement du rythme actuel de PC »</b>
Population dans 15 ans = pop. actuelle, soit 300 habitants environ	Rythme de Permis de Construire = 1,5 PC/an Nb de parcelles sur 15 ans = 22 parcelles
a) + 55 hab. pour compenser les pertes démographiques (taux de mortalité de 12,3‰ par an) = 22 lgmts supplémentaires b) soit sur 15 ans : 2,2 ha à urbaniser c) <b>3,3 à 4,4 ha à classer en zones urbanisable</b>	a) soit sur 15 ans : 2,2 ha à urbaniser b) <b>3,3 à 4,4 ha à classer en zones urbanisables</b>
<b>Hypothèse 2 : « Augmentation de la population de 10% dans 15 ans »</b>	<b>Hypothèse 2 : « Renforcement du rythme de permis de construire »</b>
Population dans 15 ans = pop. actuelle + 30 hab. environ, soit 330 hab. environ	Rythme de Permis de Construire = 2 PC/an Nb de parcelles sur 15 ans = 30 parcelles
a) 55 hab (perte) + 30 hab. = 34 lgmts supplémentaires b) soit sur 15 ans : 3,4 ha à urbaniser c) <b>5,1 à 6,8 ha à classer en zones urbanisables</b>	a) soit sur 15 ans : 3,0 ha à urbaniser b) <b>4,5 à 6,0 ha à classer en zones urbanisables</b>
<b>Hypothèse 3 : « Augmentation de la population de 20% dans 15 ans »</b>	<b>Hypothèse 3 : « Doublement du rythme de permis de construire »</b>
Population dans 15 ans = pop. actuelle compensée des pertes + 60 hab. environ, soit 390 hab. environ	Rythme de Permis de Construire = 3 PC/an Nb de parcelles sur 15 ans = 45 parcelles
a) 55 hab (pertes) + 60 hab. = 46 lgmts supplémentaires b) soit sur 15 ans : 4,6 ha à urbaniser c) <b>6,9 à 9,2 ha à classer en zones urbanisables</b>	a) soit sur 15 ans : 4,5 ha à urbaniser b) <b>6,7 à 9,0 ha à classer en zones urbanisables</b>

La municipalité de FOREST-L'ABBAYE a décidé d'orienter les études de délimitation des secteurs urbanisables en retenant l'hypothèse 2, c'est-à-dire compter environ 330 habitants dans une quinzaine d'années. Cet objectif nécessite l'ouverture à l'urbanisation d'environ 6 ha.

## 5 CHOIX ET JUSTIFICATION DU ZONAGE

L'article R.124-3 du Code de l'Urbanisme précise que le ou les documents graphiques de la carte communale délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées (secteur urbanisable SU) et ceux où les constructions ne sont pas autorisées (secteur naturel SN), à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités (secteur économique SE), notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs (secteurs SP) dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Le secteur urbanisable correspond aux zones où les constructions de toute nature sont autorisées.

NOTA : les zones classées en secteur urbanisable peuvent faire l'objet de servitudes d'inconstructibilité. En particulier, les installations d'élevage font l'objet d'un périmètre d'inconstructibilité de 100 mètres en application du règlement sanitaire départemental. Les servitudes légales sont attachées aux installations qui les génèrent. Elles sont donc susceptibles d'évolution tant du point de vue de l'installation elle-même que de la réglementation qui s'y attache.

La délimitation du secteur urbanisable de FOREST-L'ABBAYE est basée sur les éléments issus du diagnostic et sur les objectifs communaux définis précédemment.

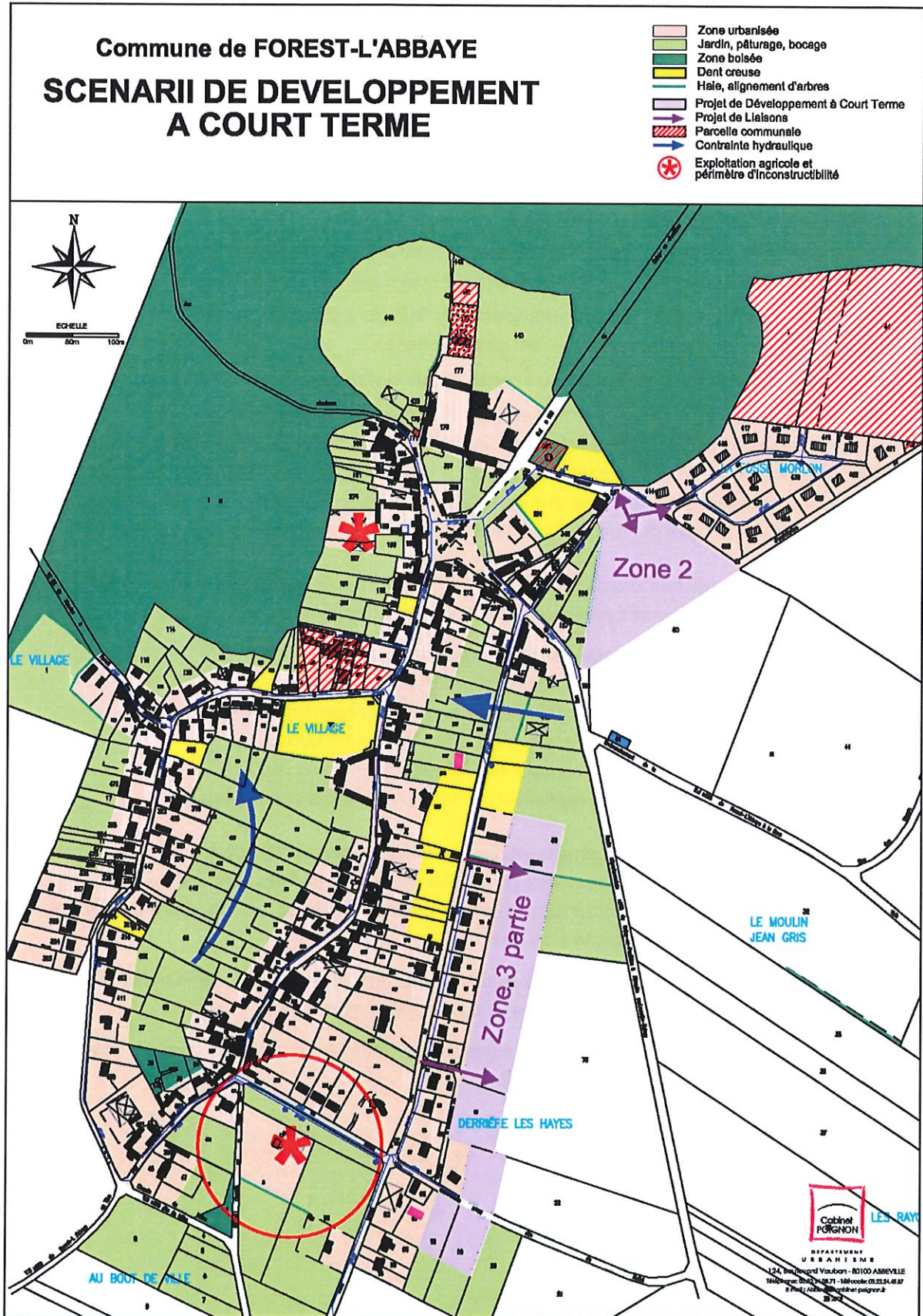
L'identification des zones constructibles a notamment pris en compte :

- la cohérence de la trame urbaine,
- les contraintes environnementales et réglementaires,
- l'incidence en matière de réseaux et d'infrastructures,
- le respect de l'environnement et l'insertion paysagère,
- la capacité à réalisation de la nouvelle zone constructible.

**Au regard de l'analyse des atouts et inconvénients des différentes zones potentiellement urbanisables, et dans le respect des principes généraux définis aux articles L110 et L121 du Code de l'Urbanisme, à savoir une gestion économe du sol et un développement urbain maîtrisé, la Municipalité a porté son choix :**

- 1. comblement des dents creuses de la zone urbaine actuelle de FOREST-L'ABBAYE,**
- 2. ouverture à l'urbanisation des zones 2 et 3 partie.**

**Le surplus de la zone 3 et la zone 1 pourront constituer un scénario de développement ultérieur à la présente carte communale.**



## **5.1 LES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES**

Dans le respect de la Loi SRU, le conseil municipal souhaite que les zones urbaines se reconstruisent sur elles-mêmes.

A ce titre, l'ensemble des parcelles déjà construites est classé en secteur urbanisable sur une profondeur s'appuyant sur les limites parcellaires.

Le village étant adossé à la forêt domaniale de Crécy-en-Ponthieu, une zone de recul entre les parties urbanisées et les terrains boisés sera respectée pour des raisons environnementales et de sécurité (chutes d'arbres notamment).

## **5.2 LES DENTS CREUSES (~2,3 HA)**

La Loi SRU préconise le renouvellement urbain également par l'utilisation des terrains vacants.

Ainsi, les parcelles non construites situées dans la partie actuellement urbanisée et identifiées comme dents creuses sont également classées en secteur urbanisable. Les parcelles touchées par le périmètre d'éloignement réciproque d'une I.C.P.E ou concernées par des contraintes hydrauliques n'ont pas été considérées comme dents creuses.

Les dents creuses concernent environ 2,3 ha dans le village de FOREST-L'ABBAYE.

Un coefficient estimatif de leur réalisation leur a été affecté notamment en fonction :

- de la destination actuelle du terrain,
- des intentions connues des propriétaires,
- de la configuration du terrain.

Ce coefficient de probabilité de réalisation à la construction est globalement estimé à 0,4.

Sur les 2,3 ha ouverts actuellement à l'urbanisation, en projection des hypothèses de concrétisation à la construction, on peut alors supposer la réalisation de 9 constructions nouvelles dans les 10 prochaines années.

## **5.3 LA ZONE 2 : TRIANGLE DE LA RUELLE DU BOIS DE BOULOGNE (1,6 HA)**

La municipalité a décidé de permettre le développement de l'urbanisation du village dans le triangle de la ruelle du bois de Boulogne et du lotissement de Beauvoir.



80- La zone 2 comme liaison urbaine entre le bâti ancien du Nord du village et le lotissement récent de Beauvoir.

Les motivations de ce choix sont :

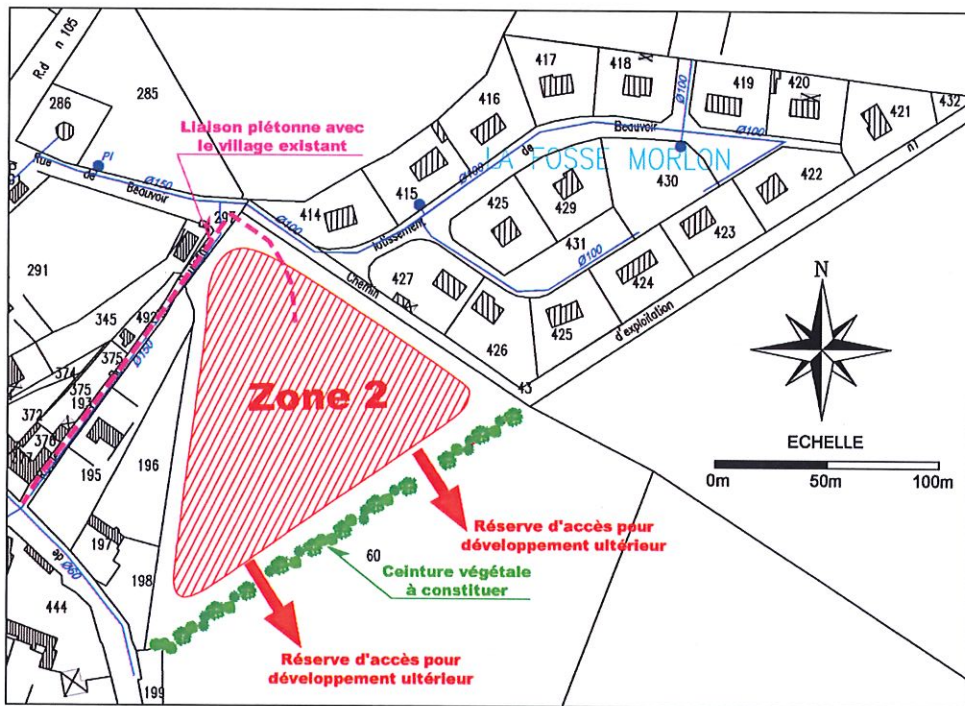
- une meilleure intégration du lotissement de Beauvoir en créant une liaison urbaine entre les entités existantes (village ancien et lotissement de Beauvoir),
- une possibilité de phasage du développement : le long du chemin d'exploitation en vis-à-vis du lotissement de Beauvoir dans un premier temps, puis en épaissement vers la rue Lamotte,
- une extension limitée des réseaux,

La potentialité à construction de la zone 2 est définie par :

- une surface initiale d'environ 1,6 ha
- des surfaces de parcelles nouvelles d'environ 1 000m<sup>2</sup>
- une probabilité minimale de réalisation évaluée à 60%.

La zone 2 devrait permettre la réalisation de 9 constructions nouvelles dans les 10 prochaines années.

Les principes d'aménagement de la zone 2 pourraient être les suivants :



Approche environnementale :

Réaffirmés dans le Grenelle de l'environnement, les enjeux liés au développement durable imposent désormais de fixer des limites à l'étalement urbain et de s'interroger sur de nouveaux modes de gestion de l'espace. Au-delà de la production standardisée de lotissement, d'autres formes d'habitat individuel existent et renouvellent l'image du logement pour s'adapter aux nouveaux modes de vie et répondre aux préoccupations liées au développement durable des territoires (économie d'espace, rapprochement des centres et équipements, intégration paysagère, intégration écologique telle que performance carbone et énergétique,...)

## 5.4 LA ZONE 3 PARTIE : DERRIERE LES HAYES (~2,5 HA)

La municipalité souhaite permettre le développement du village au dos du lotissement du Soleil Levant.



24- La zone 3 partie rang d'urbanisation adossé au lotissement de la rue du Soleil Levant.

Ce choix est motivé par :

- l'existence d'une voirie adossée au lotissement de la Rue du Soleil Levant et de ses deux débouchés,
- une extension limitée des réseaux,
- une faible modification de la silhouette actuelle du village,



45- Le lotissement et la Rue du Soleil Levant



81- Accès existant depuis la Rue du Soleil Levant vers la zone 3.



82- Chemin adossé au lotissement et desservant la zone 3 (CE n°4) vers le Nord.



83- Chemin adossé au lotissement et desservant la zone 3 (CE n°4 et 5) vers le Sud.

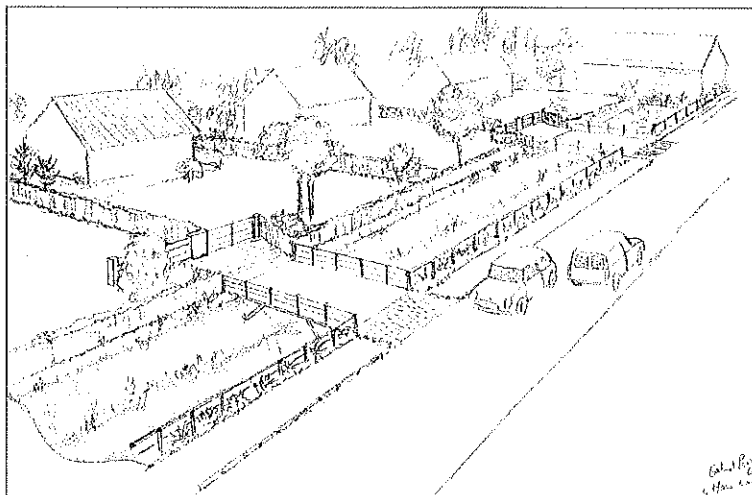
La potentialité à construction de la zone 3 partie est définie par :

- une surface initiale d'environ 2,5 ha,
- des surfaces de parcelles nouvelles d'environ 1 000m<sup>2</sup>,
- une probabilité de réalisation évaluée à 60%.

La zone 3 devrait permettre la réalisation d'environ 15 constructions nouvelles dans les 10 prochaines années.

## 5.5 ZONES DE DROIT DE PREEMPTION

Une 1<sup>ère</sup> zone de droit de préemption est créée sur la parcelle cadastrée A2 n°300 rue de la Mairie afin d'aménager un bassin tampon (noue) prévu et dimensionné par l'étude hydraulique de la commune (2009) pour gérer les eaux de ruissellement. La superficie de cette 1<sup>ère</sup> zone de droit de préemption est d'environ 1000 m<sup>2</sup>.



*Schéma d'aménagement de l'ouvrage réalisé en tampon (noue paysagère) prévu sur la 1<sup>ère</sup> zone de droit de préemption*

Une 2<sup>ème</sup> zone de droit de préemption est créée sur la parcelle cadastrée A2 n°128 rue de la Mairie afin d'aménager un bassin tampon optionnel à celui de la zone 1, prévu et dimensionné à l'étude hydraulique de la commune (2009) pour gérer les eaux de ruissellement. La superficie de cette 2<sup>ème</sup> zone de droit de préemption est d'environ 490 m<sup>2</sup>.

Une 3<sup>ème</sup> zone de droit de préemption est créée sur la parcelle cadastrée A2 n°293 rue du Soleil Levant. Son objectif est la préservation de l'espace prairial qui tamponne les eaux issues du lieudit *Derrière les Hayes*, voire la création d'un bassin tampon que l'urbanisation de la Zone 3 pourrait rendre nécessaire afin de maintenir ce bassin versant indépendant des problèmes hydrauliques de la rue de la Mairie. La superficie de cette 3<sup>ème</sup> zone de droit de préemption est d'environ 2800 m<sup>2</sup>.

Une 4<sup>ème</sup> zone de droit de préemption est créée sur la parcelle cadastrée ZB n°60 chemin d'exploitation n°1 afin d'aménager un bassin tampon d'environ 4m de large (noue) pour gérer les eaux de ruissellement issues du lotissement de Beauvoir. La superficie de cette 4<sup>ème</sup> zone de droit de préemption est d'environ 520 m<sup>2</sup>.

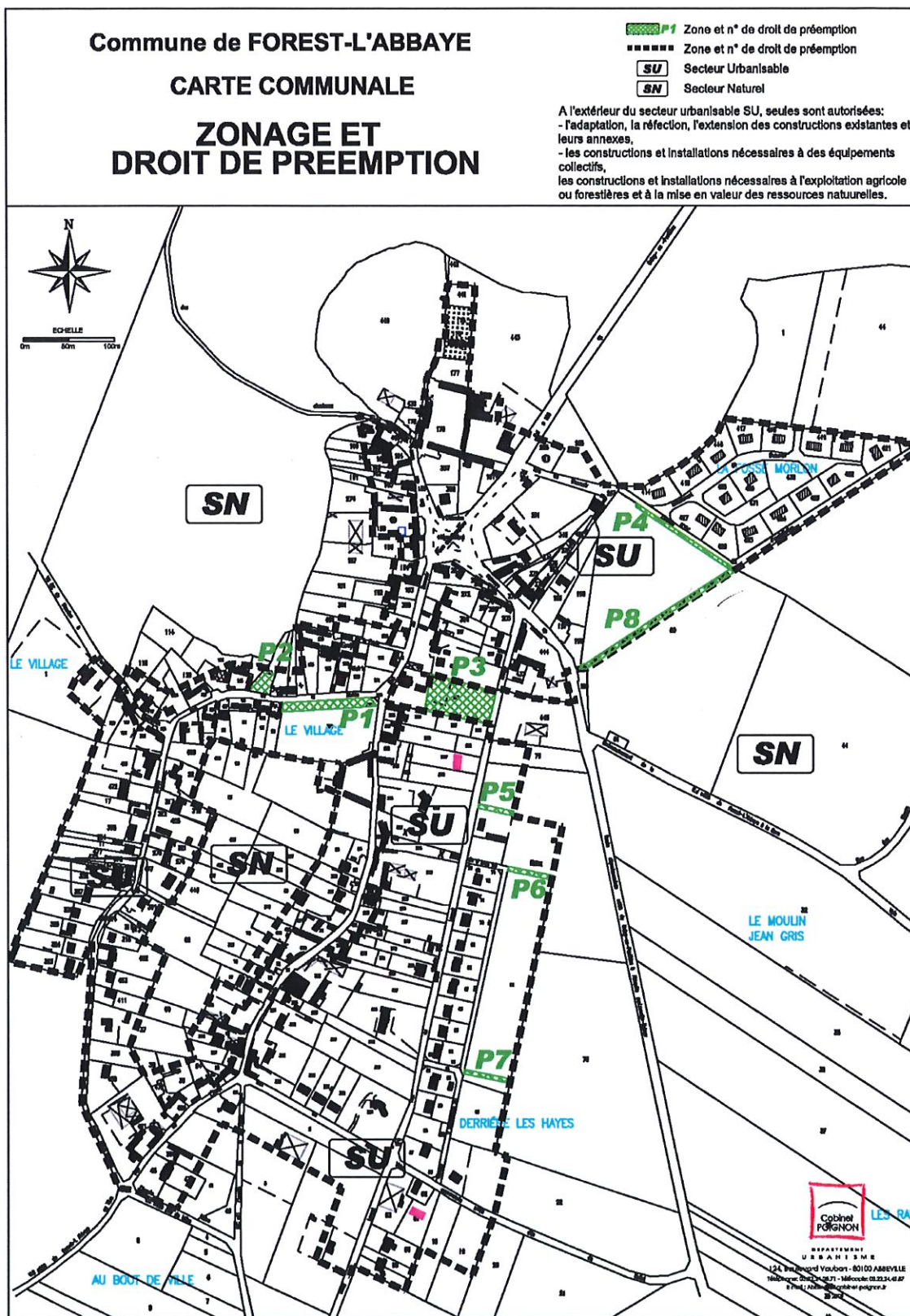
Une 5<sup>ème</sup> zone de droit de préemption est créée sur la parcelle cadastrée ZC n°80 Rue du Soleil Levant afin de ne pas obérer le développement urbain futur de la Zone 3 en réservant un accès d'environ 5m de large. La superficie de cette 5<sup>ème</sup> zone de droit de préemption est d'environ 200 m<sup>2</sup>.

Une 6<sup>ème</sup> zone de droit de préemption est créée sur la parcelle cadastrée ZC n°55 chemin d'exploitation n°5 afin de ne pas obérer le développement urbain futur de la Zone 3 en réservant un accès d'environ 5m de large. La superficie de cette 6<sup>ème</sup> zone de droit de préemption est d'environ 250 m<sup>2</sup>.

Une 7<sup>ème</sup> zone de droit de préemption est créée sur la parcelle cadastrée ZC n°55 chemin d'exploitation n°5 afin de ne pas obérer le développement urbain futur de la Zone 3 en réservant un accès d'environ 5m de large. La superficie de cette 7<sup>ème</sup> zone de droit de préemption est d'environ 260 m<sup>2</sup>.

Une 8<sup>ème</sup> zone de droit de préemption est créée sur la parcelle cadastrée ZB n°60 afin de constituer une ceinture végétale en accompagnement de la zone 2. La superficie de cette 8<sup>ème</sup> zone est d'environ 990 m<sup>2</sup>.

## 5.6 SYNTHÈSE DE L'APPORT A CONSTRUCTION



Secteur	Concrétisation estimée
Dents creuses	~ 9 constructions
Zone 2	~ 9 constructions
Zone 3 partie	~ 15 constructions
<b>TOTAL</b>	<b>33 constructions</b>

La délimitation du secteur urbanisable de FOREST-L'ABBAYE, tel qu'il est défini sur le plan de zonage ci-contre, devrait permettre à la municipalité de satisfaire un quota minimal de 2 permis de construire par an sur un horizon 2024.

**En intégrant :**

- les nouvelles zones constructibles,
- la zone actuellement urbanisée du village,

l'ensemble du secteur urbanisable de la commune ressort à 36,3ha environ, soit près de 11% de la superficie communale.

Les 90% restants du territoire de FOREST-L'ABBAYE, à vocation agricole ou boisée, sont classés en secteur naturel SN.

La construction isolée au lieudit *La Fosse Morlon* se situe en secteur SN. L'adaptation, la réfection et l'extension de ses bâtiments existants est donc autorisée.

**Sont également autorisées en secteur SN :**

- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs,
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

**Troisième partie :**

**INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE  
COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT  
ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA  
MISE EN VALEUR**

## 6 INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

### 6.1 EVOLUTION DU PAYSAGE URBAIN

---

La délimitation du secteur urbanisable de la commune de FOREST-L'ABBAYE a une influence sur la perception future du paysage urbain :

- L'urbanisation des dents creuses permettra de densifier la trame bâtie existante du village.
- L'urbanisation de la zone 2 créera une liaison urbaine entre deux entités fonctionnelles et visuelles existantes de FOREST-L'ABBAYE : le lotissement excentré de Beauvoir et la partie Nord ancienne du village.
- L'urbanisation de la zone 3 partie épaissira la lisière du village en s'adossant au lotissement de la rue du Soleil Levant.

### 6.2 EVOLUTION DU PAYSAGE NATUREL

---

La réalisation des secteurs de développement modifiera variablement la silhouette de FOREST-L'ABBAYE. Aussi, quelques préconisations d'intégration paysagère sont recommandées.

#### 6.2.1 Zone 2 : Triangle de la ruelle du bois de Boulogne



La zone 2 est essentiellement visible pour les usagers de la RD105 en direction de CRECY-EN-PONTHIEU et ceux de la VC5.

Actuellement la silhouette de ce secteur se compose du lotissement récent de Beauvoir en premier plan du massif forestier domanial de CRECY. Sa perception est accrocheuse du fait :

- de sa forme détachée du « noyau ancien » du village de FOREST-L'ABBAYE,
- des couleurs lumineuses des matériaux non patinés par le temps,
- de la jeunesse et de la géométrie de l'écrin végétal.

La concrétisation de la zone 2 :

- se réalisera sans contraste de couleur, d'architecture et d'implantation dans le paysage actuel,
- améliorera la lisibilité des différentes unités paysagères en rattachant et unifiant les entités du village actuel.

L'objectif est une intégration paysagère à +15 ans. Pour cela, il convient d'associer les nouvelles constructions à la plantation diffuse d'arbres de haute tige. Cet écrin végétal champêtre assurera une transition douce entre d'une part le noyau bâti ancien de FOREST-L'ABBAYE et d'autre part la forêt de CRECY en arrière plan.

### 6.2.2 Zone 3 partie : Derrière les Hayes

*Actuellement*



*Réalisation +5 ans*



*Réalisation +15 ans*



24-

La zone 3 est essentiellement visible pour les usagers de la RD105 et ceux de la VC5 venant de CANCHY.

Actuellement la silhouette de ce secteur se compose de la ligne de toitures et pignons du lotissement de la rue du Soleil Levant émergeant d'une ceinture végétale d'une vingtaine d'années.

La concrétisation de la zone 3 partie :

- se réalisera sans contraste d'architecture ni d'implantation dans le paysage actuel,
- rendra la silhouette urbaine légèrement plus visible en la rapprochant d'une cinquantaine de mètres de la RD105 et de la ligne de crête.

L'objectif est une intégration paysagère à +15 ans. Pour cela, il convient d'associer les nouvelles constructions à la plantation d'une ceinture végétale champêtre à l'arrière des parcelles accompagnée d'arbres de haute tige diffus. Cet écran végétal assurera une transition douce entre les espaces agricole et bâti. La silhouette urbaine de la zone 3 à +15 ans devrait être similaire à celle offerte actuellement par le lotissement de la rue du Soleil Levant.

## **7 MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

### **7.1 ASPECTS REGLEMENTAIRES**

L'urbanisation de la commune devra veiller à son intégration dans le paysage au regard de l'application du Règlement National d'Urbanisme, notamment des articles R. 111-1 à R.111-21, et dans le respect de certaines recommandations architecturales et paysagères.

#### **7.1.1 Recommandations architecturales applicables aux constructions nouvelles**

##### Implantation :

- réduction des mouvements de terre
- implantation de la façade principale des constructions dans une bande située entre 0 et 15 mètres par rapport à l'alignement de voirie

##### Volume :

- recherche d'une simplicité architecturale respectant l'environnement
- adaptation harmonieuse au relief

##### Hauteur :

- harmonie avec les constructions existantes

##### Annexes :

- contiguës ou non aux bâtiments principaux
- même aspect que les bâtiments principaux

##### Couvertures et pentes de toitures :

- matériaux recommandés : ardoise, tuile de petit moule ou matériaux d'aspect similaire
- matériaux de couleur semblable à celle des matériaux traditionnels des toitures existantes
- toitures à versants parallèles ou perpendiculaires à la voie chaque fois que les conditions d'implantation et les exigences techniques le permettent

##### Parement extérieur :

- murs des bâtiments principaux et annexes enduits ou recouverts d'un parement
- matériaux contemporains autorisés
- couleurs vives interdites
- couleurs naturelles recommandées

#### Clôture :

- clôtures constituées de haies d'essences locales recommandées
- clôtures constituées par un mur ou un grillage autorisées
- clôtures en plaques interdites

#### Gestion des eaux pluviales :

- gestion des eaux pluviales du domaine public privilégiant dans la mesure du possible des techniques alternatives (tranchées drainantes, noues,...)
- eaux pluviales du domaine privé infiltrées sur les parcelles sans rejet sur le domaine public.

### **7.1.2 Recommandations paysagères applicables aux constructions nouvelles**

Les nouvelles constructions importent souvent des plantations et des structures de haies (thuya, cyprès,...) sans rapport avec la végétation locale.

Par le choix des végétaux, de leur association et de leur gestion, les arbres et les haies peuvent permettre une meilleure intégration de la construction dans son environnement. Il faut concevoir avant tout un projet végétal comme on conçoit un projet architectural. Le végétal est une clé de la réussite, le garant d'une cohésion préservée, d'un lien entre la structure existante et celle que le projet de construction propose.

Afin de prendre en compte au mieux les caractéristiques identitaires du paysage, il est conseillé d'utiliser des essences locales :

\* : essences à réserver aux fonds de vallées ; # : essences adaptées aux sols plus secs, sur les versants.

- arbres pour la plantation en isolé, alignement ou groupe :#érable champêtre, \*aulne glutineux, \*frêne commun, \*chêne sessile, hêtre, érable sycomore, érable plane, orme résistant, \*peuplier tremble, #alisier torminal, tilleul d'Europe,...
- arbustes de base pour haies : bourdaine, #cornouiller mâle, cornouiller sanguin, fusain d'Europe, #nerprun purgatif, noisetier, prunellier, troène commun, viorne obier, hétrille...

Cette mesure garantira la constitution ou le confortement de la ceinture verte nécessaire à une évolution harmonieuse des paysages de la commune.

Cette mesure garantira la constitution ou le confortement de la ceinture verte nécessaire à une évolution harmonieuse des paysages de la commune.

## **7.2 PRESERVATION DU PATRIMOINE VEGETAL**

---

Les espaces boisés et alignements d'arbres du territoire font partie du patrimoine végétal de la commune et contribuent à offrir aux habitants de la commune un cadre de vie de qualité.

L'ensemble de ces éléments végétaux a été recensé et fait l'objet d'une annexe graphique spécifique.

**ANNEXES**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE

Amiens, le

30 MAI 2008

Le Préfet de la Région Picardie,  
Préfet de la Somme

à

M. le Maire de Forest-l'Abbaye (80)

**OBJET** : Zonage archéologique

**PJ**: 1 arrêté  
1 plan

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de zonage archéologique pris pour la commune de Forest-l'Abbaye conformément au décret n° 2004-490 du 3 Juin 2004 relatif à l'archéologie préventive.

Cet arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme doit faire l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois à compter du jour où il a été reçu. Il est tenu à la disposition du public en Préfecture et en Mairie. Il détermine, en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, les zones ou seuils selon lesquels les demandes de permis de construire, permis de démolir, autorisations d'installations et travaux divers devront être transmis au préfet de région (direction régionale des affaires culturelles de Picardie, service régional de l'archéologie, cellule urbanisme, 5 Rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1).

Il convient de rappeler que les opérations d'aménagement de types ZAC, opérations de lotissement, travaux soumis à étude d'impact et travaux pour les immeubles classés au titre des Monuments Historiques, font l'objet d'une saisine systématique selon les termes du décret 2004-490 (art 4).

Si les aménagements sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, le préfet de région pourra prescrire des mesures de détection, et le cas échéant de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique conformément au livre V du Code du Patrimoine.

Pour toute information supplémentaire que vous jugeriez utile, je vous invite à prendre contact avec le Service Régional de l'Archéologie, 5 rue Henri Daussy 80044 AMIENS Cedex (tél. : 03.22.97.33.45).

Pour le Préfet de Région  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Pierre STUSSI



Liberté · Égalité · Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie

Préfet de la Somme

chevalier de la légion d'honneur

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, notamment ses articles 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 3, 4 et 5 décembre 2007 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

**CONSIDERANT** que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Forest-l'Abbaye (Somme) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1° et 2°) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** En application de l'article 70 du décret n° 2004-490, le zonage archéologique de la commune de Forest-l'Abbaye (plan et liste, annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Forest-l'Abbaye.

Fait à Amiens, le

**30 MAI 2008**

le Préfet



le Préfet de Région  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Pierre STUSSI

**Annexe : liste des zones archéologiques**

# Éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique Commune de Forest-L'Abbaye (80)

Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune

Zones de préservation de prescriptions archéologiques (articles L.522-5 du code du patrimoine)  
Éléments généraux de connaissances et de localisation du patrimoine archéologique (art.69 et 70 du décret 2004-190)

